



RAPPORT D'ACTIVITÉ

AEDH

2006-2007

AEDH

33 rue de la Caserne
1000 Bruxelles (Belgique)

Tel : +32 (0) 2 511 21 00

Fax : +32 (0) 2 511 32 00

Site Internet : www.aedh.eu

Email : aedh@aedh.eu

De part sa charte constitutive et ses statuts, l'AEDH a pour but la défense et la promotion des droits de l'Homme au sein de l'Union européenne.

Elle soutient toute initiative tendant à la formation, à la promotion et à la défense de ces droits, reconnus dans leur universalité, leur indivisibilité et leur effectivité. Elle combat pour :

- une Europe démocratique dans laquelle les citoyens aient un réel pouvoir ;
- une Europe qui soit fondée sur le respect des libertés de chacun ;
- une Europe qui garantisse les droits économiques, sociaux et culturels ;
- une Europe qui choisisse un mode de développement durable et qui soit respectueuse de son environnement ;
- une Europe sans discrimination ;
- une Europe ouverte sur le monde et qui assume ses responsabilités internationales.

L'AEDH revendique l'existence et la reconnaissance d'un contre-pouvoir citoyen.

Lors de son assemblée générale du 6 septembre 2006, elle a fixé pour priorité de son action :

- le fonctionnement de la démocratie européenne, le statut de citoyen européen ;
- l'asile et l'immigration en Europe et plus particulièrement les problématiques liées aux femmes et aux mineurs isolés ;
- la lutte contre les discriminations, notamment au travail, en fonction de l'orientation sexuelle, liées au handicap et à l'égard des Roms ;
- les dangers de la rétention et de la transmission des données personnelles, de la biométrie et de la mise en place de bases de données ;
- la protection des Services d'intérêt général et des droits sociaux et économiques ;
- les relations interculturelles, les rapports interreligieux, les rapports entre sphère publique et sphère privée, l'apaisement des conflits et le vivre ensemble.

Pour atteindre ses objectifs doit se donner des moyens :

- un travail de veille politique et juridique ;
- des interventions auprès des institutions européennes ;
- la participation aux débats et actions collectives des réseaux européens luttant pour le respect des droits fondamentaux ;
- le développement et l'animation du réseau des ligues adhérentes
- la rédaction de communiqués, lettres, dossiers ;
- des outils de communication, une diffusion de l'information ;
- matériels et humains

Le présent rapport d'activité retrace les activités qu'a pu mener l'AEDH au cours de l'année 2006-2007, avec des moyens limités, mais avec l'appui de son bureau, de ses membres, de ses stagiaires et des bénévoles.

I. Nous sommes présents et acteurs auprès des institutions européennes

Pour mener son travail de veille politique, marquer son influence et agir sur les décisions, l'AEDH est en relation avec les responsables des institutions européennes et en suit les travaux.

Action au sein du Parlement européen

Le Parlement européen est l'un des principaux terrains d'action de l'AEDH. C'est là que l'association est la plus visible. Si la codécision ne concerne pas l'ensemble de la politique européenne, le Parlement par ses avis, ses rapports, son droit d'enquête, son droit d'interpellation du Conseil et de la Commission est un lieu privilégié d'information et d'action sur les politiques présentes et à venir. Par notre présence nous avons à la fois une visibilité et une capacité d'intervention en amont des décisions.

Pour mener à bien notre action, nous intervenons directement auprès des parlementaires, de leurs assistantes et de leurs assistants, des administrateurs des commissions parlementaires principalement concernés par les droits de l'Homme. Les commissions visées sont principalement la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (Commission LIBE), et la sous-commission droits de l'Homme (Commission Drois) de la commission des affaires étrangères. Mais pour autant nous ne négligeons pas notre présence dans d'autres commissions quand nous sommes concernés par les dossiers concernant notre mandat Commission Emploi et affaires sociales, Commission Marché intérieur et protection des consommateurs, Commission Affaires constitutionnelles, Commission Culture et éducation, Commission Droits de la femme et égalité des genres

En ce qui concerne nos rapports avec les parlementaires, nous avons des relations privilégiées avec certains.

Nous avons des contacts directs avec eux et régulièrement avec leurs assistantes ou assistants parlementaires qui nous sont d'une aide précieuse et se montrent toujours disponibles. Nous pouvons aussi nous appuyer sur les assistantes et assistants des groupes parlementaires députés au fait des dossiers en cours.

Nous avons aussi pour interlocuteurs les administrateurs des commissions, en particulier de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (Commission LIBE). Les administrateurs suivent les travaux des députés et participent à la rédaction de leur avis et rapports. Ils sont présents lors des « trilogues », discussions entre les parlementaires, le Conseil et la Commission, où s'élaborent ou non les compromis. Nous avons eu plusieurs entretiens cette année avec eux portant sur les projets de directives sur l'immigration légales et illégales, sur l'agence des droits fondamentaux (FRA), sur les délégations parlementaires notamment en ce qui concerne la visite des centres de rétention, la dernière en date concernant la Grèce.

La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Nos stagiaires assistent à l'ensemble des travaux de la commission LIBE et en font un compte rendu, le président de l'AEDH les y accompagne. Pour 2006-2007 plus de 25

comptes rendu de journées ont été ainsi rédigés. Les comptes rendus et synthèses constituent pour l'association une documentation de base devant servir à alimenter des dossiers que nous construisons progressivement. Sans exhaustivité, on trouve dans ces comptes rendus à la fois des bilans, bilan par le vice-président de la Commission Franco Frattini sur les questions de relatives à la sécurité et à la justice ou bilan de la présidence allemande sur le même sujet, des orientations de la Présidence portugaise ou du programme de travail de la Commission. Les sujets concernant l'actualité, des directives en cours d'élaboration où des avis y sont abordés, comme les questions de l'immigration légale ou l'immigration irrégulière, de l'asile, de l'apatridie, des droits des enfants, de la coopération policière, de la décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie organisée, d'Europol, du traité de Prüm, des systèmes d'information sur les visas (VIS), des accords PNR, les données personnelles et leur protection, SWIFT,... Enfin récemment ont eu lieu de nombreux débats, y compris avec avis d'experts sur la question des frontières maritimes et des droits des migrants. On a pu à cette occasion assister à des échanges assez vifs entre parlementaires et représentants de la Commission et du Conseil. Nous avons là nous aussi un sujet de travail et des réponses à donner sur les responsabilités, y compris de Frontex, sur ce qui se passe en méditerranée et sur les droits des migrants.

Nous sommes donc présents, nous sommes informés et nous pouvons quand c'est nécessaire communiquer. Ce travail de veille est complété par une consultation quotidienne des sites Internet des commissions et des différentes institutions européennes, par nos stagiaires qui nous alertent sur les dossiers qui nous concernent.

Les conférences organisées par les groupes politiques et des parlementaires:

Les groupes politiques, des parlementaires peuvent organiser des conférences seuls ou avec des partenaires. Nous ne répondons pas à toutes les invitations, mais nous avons pu assister en particulier à :

Une conférence à l'initiative de la GUE/ GNL, des Verts/ALE et du PSE sur la publication du **livre « Paroles d'exils »**, où de nombreux témoignages ont été apportés sur la façon dont se déroulent les voyages à travers le continent africains et de la façon dont les migrants sont accueillis en Europe. Tous ceux qui sont intervenus réclament d'abord d'être traités avec dignité.

Une conférence sur **les trafics humains**, par le groupe politique ALDE, dans quatre pays européens : la Suède, la Grèce, la Lituanie, et l'Italie, dans le but de lutter contre le phénomène du trafic des êtres humains. Plusieurs cas concrets ont été présentés ainsi qu'une étude des législations dans les différents pays a été faite.

Une conférence organisée par un groupe de parlementaire en particulier Vert/ALE sur la question de la **répression des émeutes récentes en Estonie**, de la répression qui s'en est suivie et des tortures dont ont été victime certains émeutiers.

Dans ces conférences nous sommes surtout à l'écoute et c'est aussi l'occasion pour nous de prendre des contacts, de nous informer pour des prises de position futures.

Les intergroupes parlementaires

Les intergroupes parlementaires regroupent sur des thèmes des parlementaires de différents groupes politiques et des organisations de la société civile concernés. Nous suivons particulièrement les travaux de l'intergroupe **« Comité quart monde européen »**,

intergroupe dont les travaux n'avancent pas beaucoup. Cependant c'est un lieu de contact et notre présence est le signe de l'importance que nous portons aux questions de précarité et d'inégalité sociale.

Les relations avec la Commission européenne.

Les relations et les interventions que nous avons auprès de la Commission européenne sont à ce jour moins soutenues qu'en ce qui concerne le Parlement. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elles soient inexistantes. Soit parce que nous sommes présents aux réunions, séminaires et conférences organisés par la commission, où nous sommes régulièrement invités, ce qui est un signe de reconnaissance, soit que nous ayons des contacts particuliers avec des fonctionnaires des différentes DG.

Le 11 Juillet 2006 nous avons ainsi participé à une audition sur « **l'initiative européenne en matière de transparence** », qui a donné lieu à un livre vert auquel nous n'avons pas répondu, tant les questions posées à ce sujet dépassaient notre vision du dialogue entre les organisations de citoyens et les institutions européennes. Tout d'abord parce que sont mis sur le même plan les relations que peuvent avoir des entreprises et les institutions et des organisations comme les nôtres, ensuite parce que nos organisations n'ont pas pour seule finalité le « lobbying », enfin par ce qu'il nous était demandé de fixer nous même un code de bonne conduite dans nos relations avec les administrations de l'Union ce qui n'est pas acceptable, sujet sur lequel nous avons communiqué déjà en 2005.

Les 9 et 10 novembre à Bergamo en Italie, sur le même sujet, nous avons été présents à un grand forum de rencontre avec des ONG invitées par la Commission. Là aussi le dialogue a été difficile sur le contenu que mettent des organisations comme les nôtres derrière la « démocratie de participation », et la vision dominante de la Commission qui est d'abord de « communication », de mieux communiquer sur ce qu'elle considère généralement comme des bonnes politiques mal comprises des européens. Il s'établit le plus souvent un dialogue de sourd entre une volonté d'action politique des associations et les objectifs techniques de la Commission. D'où le sentiment d'être entendu mais pas écouté. Pour autant la politique de la chaise vide de notre part ne serait pas la solution.

Les 28 et 29 septembre 2006 à Bruxelles, Europe for Citizens Forum, l'évènement, organisé par la DG Direction Générale de l'éducation et de la culture avait pour but la présentation du nouveau programme « Citoyens pour l'Europe » 2007-2013, programme auquel nous avons répondu par la suite.

15 octobre 2006 à Bruxelles le Forum sur l'avenir démographique de l'Europe, l'AEDH s'est particulièrement intéressé aux facteurs de succès des migrations et de l'intégration, enjeux démographiques majeurs pour l'Europe.

Le 20 octobre, une conférence a été organisée, avec les ONG concernées, par la DG, Direction Générale Justice liberté et sécurité, sur **l'évaluation des politiques de liberté de justice et de liberté**. Les ONG présentes ont pu s'exprimer librement et ce fut une occasion de prendre des contacts avec des fonctionnaires européens, responsables d'un secteur particulier et de donner le point de vu de nos organisations. Cependant une évaluation de l'impact de ce type de conférence n'est pas prévue, ce qui pose une nouvelle fois la question de l'écoute réelle de la Commission dans ce type de réunion.

Les 7 et 8 décembre nous avons été invité à **Helsinki au 8ème forum des ONG des droits de l'Homme**, y était présente aussi la FIDH et notre membre Finlandais. Nous sommes intervenus plus particulièrement sur la question des droits de l'Homme et de la démocratie. Ici aussi c'est l'occasion pour les ONG de se rencontrer, de rencontrer les responsables de

la Commission, d'aborder certains sujets, mais du fait même de leur organisation, ces forums laissent peu de place aux initiatives et à la prise en compte des opinions des ONG présentes.

A l'occasion de rendez vous programmés, nous avons eu l'occasion de rencontrer, de présenter l'AEDH et de donner notre point de vue aux responsables suivants :

- Madame Cecile Declerq, de la DG éducation concernant la politique de citoyenneté active de la Commission et des programmes y afférents.
- Monsieur Gérard Le Gris, du secrétariat général, au sujet du projet d'initiative sur la transparence, dont il est un des principaux responsables en relation avec le Commissaire à l'origine du projet Monsieur Siim Kallas.
- Monsieur Prodomos Mavridis, de la DG emploi, au sujet de la circulation et de l'installation des travailleurs au sein de l'Union européenne et de leurs droits.

Nous avons pu par ailleurs nous entretenir de façon plus informelle avec beaucoup de responsables, en particuliers concernant les questions d'asile et d'immigration. Des rendez vous plus formels devraient être pris, mais cela nécessite au préalable la rédaction par nous de propositions qui pourraient s'appuyer sur des textes de nos membres et sur le texte sur l'immigration voté au congrès de la FIDH.

Les Relations avec le Comité Economique et Social Européen, CESE

Il a été créé auprès du CESE un « **groupe de liaison avec la société civile** ». Y siègent des organisations représentatives des grands secteurs où interviennent les ONG, et des représentants des différentes sections du CESE. Une coprésidence est assurée, d'une part par le président du CESE et d'autre part par un représentant des organisations de la société civile, actuellement Jean-Marc Roirant assure cette Coprésidence. Il se réunit environ 6 fois par an et des groupes de travail peuvent se réunir entre chaque séance plénière. Nous y avons le statut d'associé et nous réclamons d'y avoir le statut de membre à part entière. Après de nombreux courriers, une intervention auprès du réseau qui rassemble les organisations des droits de l'Homme à Bruxelles, HRDN, nous sommes en passe d'obtenir ce statut, les autres organisations du réseau n'étant pas candidates, de part leur statut, ou même hostiles. Le groupe de liaison est intervenu en particulier sur la question du statut d'association européenne, de transparence et de citoyenneté, il doit travailler sur les questions des institutions européennes dans le cadre du nouveau Traité.

Quel est l'intérêt pour nous d'y être présents ? La première raison est la reconnaissance de notre représentativité, la seconde est le fait d'intervenir dans une institution où sont représentés les partenaires sociaux, en particulier les organisations syndicales, la troisième enfin est de faire avancer l'idée d'une place des organisations de la société civile dans le dialogue et l'accompagnement des projets des institutions politiques européennes.

Notre présence aux réunions du CESE nous a en effet permis de tisser des liens plus étroits avec des grands réseaux de la société civile organisés au niveau européen, cela ne veut pas dire que nous allons travailler avec eux, mais nous sommes au moins informés et reconnus comme représentant les organisations des droits de l'Homme de nombreux pays de l'UE. Surtout cela nous permet des liens plus étroits avec des représentants d'organisations syndicales des pays de l'Union. Avec des relations plus étroites avec certains représentants, comme Georgios Dassis, qui est président de la Commission ECO, Daniel Retureau, de la

CGT, ou An Le Nouaille, conseiller, qui nous invite à participer à l'élaboration de son rapport sur l'asile.

C'est aussi après ces rencontres et ces réunions que nous avons commencé à avancer sur la façon dont l'AEDH et la Confédération européenne des syndicats pourraient établir une collaboration. Notre présence au CESE et les liens que nous établissons avec les représentants des organisations syndicales est aussi le signe de l'attachement que nous avons à considérer les droits sociaux comme des droits équivalents aux autres, que pour nous l'indivisibilité des droits a un sens et qu'enfin notre organisation se revendique comme une organisation politique qui intervient dans le champ politique.

Présent et critique auprès de l'Agence des droits fondamentaux.

Les 12 et 13 juillet 2007, l'AEDH et plusieurs organisations de la société civile ont été invitées à Vienne à l'occasion de la mise en place du nouveau conseil d'administration de l'Agence européenne des droits fondamentaux, FRA. Les organisations présentes se sont inquiétées de l'indépendance réelle de l'agence, du programme de travail proposé par la Commission, de la capacité de l'agence à aborder des sujets transversaux et à répondre aux urgences en matière de droits de l'Homme. Les statuts de l'Agence prévoient une concertation avec les organisations de la société civile, nous utilisons cette opportunité.

II. Nous sommes présents dans les principaux réseaux européens d'ONG concernés par les droits de l'Homme

Les organisations de la société civile sont organisées au niveau européen en réseaux. Ces réseaux sont eux-mêmes souvent organisés en réseaux de réseaux comme c'est le cas par exemple du « EU Civil Society Contact Groupe »¹. Nous suivons les travaux des principaux d'entre eux où nous sommes directement concernés. Par manque de temps et de moyens, nous nous contentons la plupart du temps de participer aux réunions. Cependant il existe là de réelles possibilités pour nous d'influer et de participer à des actions communes concernant les atteintes aux droits de l'Homme.

Nous sommes membres et participons aux travaux des réseaux suivants :

Human Rights, Democracy and Conflict Prevention NGO Network, HRDN

Nous sommes présents aux réunions mensuelles du réseau HRDN. Une réunion annuelle sur une journée est consacrée à la mise en œuvre en commun d'instruments politiques européens pour la défense des droits de l'Homme.

Bien que structure informelle, le réseau HRDN est reconnu comme une plateforme intégrée. Il regroupe 60 organisations et nous y retrouvons la délégation à Bruxelles de la FIDH. Des sujets y sont abordés comme : l'Agence des droits fondamentaux, la relance du débat sur les relations institutionnelles entre les ONG et la Commission... Mais la plupart des débats portent principalement sur la question des droits de l'Homme dans les relations qu'entretient l'Union avec les pays tiers. D'où un intérêt particulier du réseau pour les travaux qui se tiennent à l'intérieur de la Sous-commission « DROI » du Parlement européen. Le réseau HRDN a demandé que cette Sous-commission devienne une Commission à part entière, nous n'avons pas pris parti sur cette question. En effet si cette modification peut paraître a priori positive, elle laisse en suspend la prise en compte, ou non, des questions des droits de l'Homme par les autres Commissions du Parlement, notamment dans la Commission « Lib ».

Début janvier 2007 la réunion annuelle du réseau HRDN a évalué les objectifs fixés par le réseau en 2006 à partir d'un questionnaire envoyé aux membres. De nombreuses questions organisationnelles ont été posées, avec en particulier la mise en place de groupes de travail qui multiplient les réunions et nous sommes dans l'incapacité de les suivre. Le réseau est animé à tour de rôle par trois associations du réseau, aujourd'hui il s'agit d'Amnesty, d'Open society institute et de QCEA. Ces organisations parlent de fait pour l'ensemble du réseau.

Nous avons demandé au réseau par courrier de se prononcer sur son désir d'être représenté au sein du groupe de contact de la société civile du CESE tout en posant notre candidature pour cette éventuelle représentation. Outre certains propos, consternants, selon lesquels le CESE n'avait aucune légitimité pour parler de droits de l'Homme ou son peu d'influence, les membres du réseau se sont prononcés contre une représentation, laissant les organisations libres de leur propre choix. L'AEDH a fait le choix de la participation.

European Council on Refugees and Exiles, ECRE

Nous sommes membres du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, ECRE, et nous participons aux réunions de cette plate-forme en particulier concernant le sous-groupe sur l'asile et la migration qui se réunit environ 4 fois par an. ECRE est un réseau paneuropéen

d'organisations non gouvernementales, agissant le plus souvent dans le cadre de programmes européens, il est doté de moyens importants, il prend des positions qui parfois nous semblent ne pas aller suffisamment loin, cependant il possède une capacité d'expertise et de moyens d'intervention que nous n'avons pas et nous pouvons donc y puiser des informations.

European Platform for Migrant Workers' Rights, EPMWR

Nous avons participé à la création du réseau « European Platform for Migrant Workers' Rights », EPMWR. Ce réseau milite pour la ratification de la convention des Nations unies sur les droits des migrants par les pays de l'Union européenne, et par l'Union elle-même si elle en obtenait la compétence. Nous avons contribué à l'élaboration et la rédaction du « pilot shadow report » commandé par EPIM à EPMWR, rapport qui a été présenté à l'occasion de l'assemblée générale des 27 et 28 Novembre 2006.

Le 22 mars, s'est tenu le meeting annuel de l'EPMWR, où ont été définis les objectifs futurs de la plateforme et de la stratégie à employer pour obtenir le maximum de signature pour la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants. La traduction des documents publiés par EPMWR : « The UN migrant workers convention » ainsi que celle du « The Right of Migrant Workers in the European Union. Shadow Reports 2006 for Estonia, France, Ireland and the UK », a été considéré comme un de ces moyens.

L'existence de ce réseau nous semble particulièrement important, parce qu'au-delà de la Convention de l'ONU, il pose la question au niveau européen des droits des migrants.

European Network Against Racism, ENAR

L'AEDH est membre du réseau ENAR, elle en est membre par sa participation à la coordination des réseaux européens d'ENAR qui est une des composantes du réseau au même titre que les coordinations nationales. Cette coordination des réseaux européens est actuellement animée par Doris Peschke de l'organisation « The Church's Commission for Migrants in Europe », CCME. C'est donc cette organisation qui nous représente à l'AG et dans les séminaires et conférences européennes organisés par ENAR. Nous avons cependant été représentant de la coordination européenne lors du Congrès, qui a lieu tous les trois ans, et qui s'est tenu cette année à Berlin du 10 au 12 mars.

Notre participation à ENAR est pour l'instant de vigilance par rapport aux orientations du réseau et aux demandes d'entrées dans le réseau comme l'Eglise de Scientologie, candidature à laquelle nous nous opposons totalement. Certains de nos membres sont membres des coordinations nationales d'ENAR, comme la LDH en France. Une participation plus active de nos membres dans les coordinations nationales nous permettrait d'être plus influents au sein du réseau. ENAR aborde de front les questions du racisme et des discriminations, sans aborder pour autant les questions de discriminations en fonction du genre ou de l'orientation sexuelle.

Notre participation en tant qu'AEDH est modeste et concerne environ deux réunions par trimestre, à laquelle s'ajoutent un ou deux séminaires quand nous pouvons y participer et s'il y a quelque intérêt. Par exemple nous avons participé :

Les 6 et 7 octobre au séminaire : « Du racisme à l'égalité ? Réaliser le potentiel de la législation européenne en matière d'anti-discrimination » qui avait pour but de faire le bilan, cinq ans après l'adoption, des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE de lutte contre les discriminations, de leur mise en oeuvre et de leur impact.

Le 11 octobre à un séminaire sur le thème du « profilage ethnique en Europe : Modes d'investigations novateurs et pistes vers le changement », organisé à l'occasion du lancement du nouveau rapport de l'Open Society Justice Initiative intitulé « Polices Stops of Ethnic Minorities in Bulgaria, Hungary and Spain », consacré aux modèles et aux diverses perceptions du profilage ethnique et avec le soutien de l'intergroupe Antiracisme et Diversité du Parlement européen.

Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général, CELSIG

Nous sommes membres du CELSIG et nous participons à la plupart des réunions, au rythme de deux par semestre. Lieu de réflexion et d'action la CELSIG regroupe au niveau européen ONG, centres de recherche et syndicats. En 2006 l'action sur la directive service a été primordiale et aujourd'hui l'action se focalise sur la mise en place d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général, reconnaissant le caractère spécifique des services d'intérêt général comme biens communs et comme facteurs de cohésion économique et sociale.

Forum civique européen

Créé en 2005, le Forum civique européen s'est constitué en association en 2006. L'AEDH en assure la vice-présidence. Le forum se donne pour objet la promotion d'une citoyenneté européenne active en Europe.

Des réunions du Conseil d'administration sont prévues tous les trimestres dont une sur deux dans le pays qui assure la présidence de l'Union, avec un élargissement à cette occasion aux organisations de la société civile du pays concerné, ce sera le cas à l'automne 2007 au Portugal. Le statut associatif du forum doit lui permettre de répondre aux appels à Projet de la Commission, en 2008 sur la culture.

Forum social mondial, FSM, Forum social européen, FSE.

L'AEDH est engagé dans les forums sociaux, elle a participé, dans la délégation de la FIDH au FSM de Nairobi en janvier 2007. En 2008 une journée une mobilisation devrait être organisé dans chaque pays du monde en même temps que la réunion de Davos. L'AEDH a été présente au FSE d'Athènes en 2006, avec la mobilisation de la Ligue hellénique des droits de l'Homme et la participation de la Ligue française des droits de l'Homme. Le prochain FSE se déroulera fin août 2008 au Sud de la Suède, l'AEDH y sera présente.

Lorsque nous y trouvons intérêt nous participons à des rencontres organisées par des réseaux dont nous ne sommes pas membre mais avec lesquels nous entretenons des relations et avec qui nous sommes susceptibles de monter à terme des actions. Nous en avons rencontré les principaux responsables. Nous pouvons citer :

- **La plate forme des ONG sociales**
- **ILGA-Europe**, « The European Region of the International Lesbian and Gay association »
- **L'OMCT**

Des contacts plus informels ont eu lieu avec **le Lobby Européen des femmes**, qui sur la question des violences faites aux femmes serait intéressé à travailler avec nous.

Nous devrions dès l'automne rencontrer les dirigeants de la CES, **Confédération européenne des syndicats** et voir si nous pouvons avoir ensemble des positions communes, par exemple dans le cadre de la future directive concernant les sanctions à l'égard des entreprises qui emploient des travailleurs migrants sans papiers.

D'autres relations sont plus ponctuelles comme notre participation :

- en septembre 2006, au 5ème Congrès annuel du réseau académique Odysseus, sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union européenne. Le réseau Odysseus a été sélectionné par la Commission européenne pour réaliser en 2006 l'étude comparée sur la mise en œuvre de la directive du 27 janvier 2003 sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile par les Etats membres. L'étude s'est concentrée sur les aspects juridiques afin de voir comment les Etats membres ont transposé cette directive dans leur législation nationale tout en intégrant également les aspects pratiques des conditions d'accueil, y compris la détention des demandeurs d'asile..
- les 10 et 11 juillet 2007 au « Forum communautaire mondial sur la migration, le développement et les droits de l'Homme », événement organisé par la société civile parallèlement au Forum Mondial pour la Migration et le Développement, où l'AEDH avait demandé de participer mais n'a pas été retenue.

Nous n'avons pas participé aux réunions de « migreurop » dont nous sommes membres. Il en est de même des réunions de la « Plateforme sur l'asile et les migrations », dont nous sommes aussi membres, mais les convocations aux réunions ne nous étaient pas parvenues, nous irons aux prochaines réunions.

Notre participation à ces réseaux est à la fois une question de reconnaissance, de communication, d'information et d'influence. Nous n'avons pas les moyens d'y consacrer beaucoup de temps, mais nous pouvons y faire valoir nos orientations et à l'avenir y trouver les moyens de répondre à nos priorités.

Mais ces réseaux sont des réseaux qui se sont quelque part « institutionnalisés » dans le temps, reconnus et incontournables dans l'espace institutionnel européen ils sont cependant composés d'organisations les plus diverses, et nous avons certainement des divergences politiques avec certaines d'entre elles. A terme nous devons donc travailler à de nouvelles transversalités entre organisations européennes qui correspondent mieux à nos orientations politiques et qui de ce fait leur donneront plus de force.

III. Les rapports avec les membres de l'AEDH et son développement

De nombreuses rencontres ont eu lieu entre les responsables de nos organisations membres et les membres du bureau de l'AEHD, en particulier avec son président. Ces rencontres ont été ponctuelles, ont eu lieu à l'occasion d'évènements ou ont été programmées.

Les 13-15 octobre 2006, l'AEDH a participé aux V^e journées internationales de **l'association andalouse des droits de l'Homme, l'APDHA**, sur le thème de l'exclusion sociale et les droits de l'Homme. Pierre Barge y est intervenu sur le thème « l'exclusion sociale et les politiques européennes ». Ce fut l'occasion d'une rencontre avec les membres du bureau de l'APDHA, de mieux s'informer mutuellement sur les objectifs et les actions de l'APDHA et de l'AEDH.

Le 5 décembre 2006, rencontre à Bruxelles avec la présidente de la **Lithuanian Human right League**, Marija Nijole Staciokiene, il est convenu de la possibilité de répondre à des appels à propositions conjoints.

Le 5 2007 rencontre avec le bureau de la **Liga voor Menschenrechten**. Il s'agissait d'une première rencontre pour expliciter les objectifs de l'AEDH et pour écouter les attentes de la Ligue des droits de l'Homme Belge Flamande.

Le 30 mars à l'occasion du congrès de la **Ligue française des droits de l'Homme**, LDH, le président de l'AEDH a été invité à prononcer un discours devant son Congrès. A cette occasion de nombreux militants de la LDH ont émis le vœu de devenir membres à titre individuel de l'AEDH.

Le 12 juillet 2007, rencontre à Vienne avec Elisabeth Ebner secrétaire générale de la **Ligula fur Menschenrechte**, membre autrichien. Une meilleure connaissance de nos actions réciproques a été l'objet principal de cette rencontre qui a eu lieu à l'occasion de l'invitation de l'AEDH à la mise en place du Conseil d'administration de l'Agence européenne des droits fondamentaux.

Deux évènements auxquels à participé l'AEDH ont permis des échanges et des discussions avec les membres de l'AEDH :

Le congrès de la FIDH à Lisbonne, du 20 au 25 avril 2007 où presque l'ensemble des membres de l'AEDH étaient présents. Nous n'avons pu y faire une réunion formelle de notre association, vu l'ordre du jour du congrès et les conditions dans lequel il s'est déroulé. Ce fut cependant un moment fructueux d'échanges sur nos actions et sur nos attentes réciproques au sein de l'AEDH.

La tenue du **forum social mondial, FSM**, à Nairobi du 20 au 25 janvier 2007 où nous faisons parti de la Délégation de la FIDH a permis rencontres et participation commune à des évènements. Etaient présents, du bureau de l'AEDH Francine Mestrum et Pierre Barge, de la Ligue Tchèque des droits de l'Homme, son président, Jiri Kopal, de la Ligue française des droits de l'Homme, LDH, son président Jean Pierre Dubois, de l'Association andalouse

des droits de l'Homme, APDHA, son président, Raphaël Lara et d'autres membres de son bureau. Nous sommes intervenus dans le Caucus des droits de l'Homme et dans divers ateliers, en particulier sur la question des droits économiques sociaux et culturels. Nous avons pu entre membres de l'AEDH en profiter pour échanger et évaluer les débats du forum.

Des réunions ont été organisées avec le Président de la **Ligue Belge francophone**, LDH, et les membres du bureau dans le but de clarifier les relations matérielles entre la LDH et l'AEDH, concernant l'occupation du bureau du 303 chaussée d'Alsemberg. Un rendez vous a d'autre part été pris pour l'automne 2007 concernant un échange entre le bureau de l'AEDH et de la LDH pour s'informer de nos orientations mutuelles et pour évaluer nos convergences.

Ces rencontres bilatérales entre des membres du bureau de l'AEDH et les ligues membres devraient se multiplier, en particulier si nous arrivons à répondre à des appels à proposition communs, comme c'est le cas aujourd'hui avec la LDH française en partenariat avec Civitas, la Lithuanian Human right League et l'APDHA. Mais il sera nécessaire à l'avenir, peut être au moyen de ces réponses communes aux appels à proposition, d'organiser des rencontres plus larges sur des thèmes précis et d'engager de vrais débats politiques et d'orientation.

Des prises de contact pour l'adhésion de nouveaux membres.

Plusieurs rencontres à Bruxelles avec Aleksejs Dimitrov, Co-président de Latvian Human rights Committee, vont nous permettre d'aboutir à l'occasion de notre assemblée générale de 2007 à l'accueil de cette organisation comme membre actif de l'AEDH.

Il en est de même des discussions que nous avons eues en juin 2007 avec Aleksei Semjonov, directeur du Legal center for Human rights d'Estonie, qui demande son adhésion à l'AEDH.

Par ailleurs des prises de contacts, à l'occasion de déplacement, de séminaires ou conférences, avec des organisations ou des personnalités de Pologne, de Hongrie et de Bulgarie devrait nous permettre d'avoir dans ces pays des adhésions individuelles dans un premier temps et l'adhésion d'organisations dans un deuxième temps.

Les membres individuels de l'AEDH.

Les statuts de l'AEDH prévoient la possibilité pour des personnes physiques d'adhérer à l'AEDH. Pour des raisons matérielles nous n'avons pu réellement développer ce type d'adhésion même si nous avons déjà quelques adhésions. La réalisation des bulletins d'adhésion, leur traduction dans l'ensemble des langues de l'Union, la mise en place du nouveau site internet va nous permettre de multiplier ces adhésions.

Nous avons besoins de membres individuels parce qu'ils sont un apport de moyens matériel et humains à l'AEDH. Mais aussi parce qu'ils sont un renfort militant important pour notre association. Dans les pays où il n'existe pas d'organisation de défense des droits de l'Homme proches de nous, ils peuvent constituer la base d'une nouvelle organisation et donc contribuer au renforcement à la fois de l'AEDH et de la FIDH.

IV. Les moyens de Communication

L'AEDH doit communiquer pour faire connaître ses positions et agir pour le respect des droits de l'Homme en Europe, elle doit aussi communiquer avec ses membres. Pour cela elle se dote progressivement d'outils, outils dont la production repose la plupart du temps sur le bénévolat.

Nous avons aujourd'hui, un logo, une plaquette de présentation et des cartes de visites dont la réalisation graphique a été réalisée gracieusement par un graphiste parisien que nous devons remercier.

Nous avons déposé, auprès du Bureau des marques Benelux, la marque AEDH qui nous appartient donc sur cette aire géographique depuis le 6 avril 2006. La question est posée d'un dépôt dans l'ensemble des pays de l'Union, ce qui a un coût.

Nous avons du point de vue internet, un hébergement gracieux, à Paris, mais nous devons malgré tout payer les adresses électroniques que nous protégeons ou que nous utilisons, soit « aedh.net » et « aedh.eu ». Aujourd'hui nous n'utilisons que l'adresse « aedh.eu » que nous avons réussi à avoir après un long parcours de procédures à la fin du mois d'août 2006.

Le site internet de l'AEDH.

Notre site internet a vieilli, grâce à l'action de Véronique Van Der Plancke, notre vice-présidente, nous avons maintenant un nouveau graphisme, réalisé par Véronique Geubelle, pour notre site internet qui sera prochainement opérationnel. Jean Luc Nguyen, qui est notre assistant technique bénévole en la matière, met actuellement en place les dernières fonctionnalités du site. De nouvelles rubriques seront disponibles, ce qui nous permettra de mettre en ligne des dossiers et de mieux mettre en valeur notre positionnement. Nous pourrons aussi par ce moyen recevoir des demandes d'adhésion individuelles et recevoir des dons en ligne.

Un bulletin hebdomadaire d'information à destination de nos membres.

Depuis septembre 2006, tous les vendredis, l'AEDH envoie par Internet un bulletin d'information à ses membres actifs et aux membres de son bureau exécutif. Cette newsletter, simple, contient l'actualité de la semaine en matière de droits de l'Homme au niveau de l'Union européenne et la liste d'événements à venir : textes importants, conférences auxquelles l'AEDH va participer, réunions du Conseil, calendrier de la présidence en cours... Cette lettre peut être améliorée à la demande de nos membres, mais nous avons eu le soucis de la réaliser de façon efficace sans mobiliser trop de moyens..

Les listes de diffusions

Pour diffuser l'information nous utilisons des listes de diffusion, ces listes sont régulièrement mises à jour, les dernières en octobre 2006 et en mars 2007, elles concernent l'information interne et externe de l'AEDH.

Pour l'information interne nous avons mis en place :

- une liste de diffusion « bureau » ;
- une liste de diffusion « membres » ;
- une liste de diffusion « adhérents individuels ».

Les membres de ces listes sont destinataires de notre lettre d'information hebdomadaire, et des informations qui leurs sont particulièrement destinées. Une question se pose toujours, comment mieux cibler les informations, comment informer sans submerger pour autant les boites mails de nos membres de messages.

Pour l'information externe nous avons mis en place :

- une liste de diffusion « parlementaires » ;
- une liste de diffusion « institutions européennes » ;
- une liste de diffusion « presse » ;
- une liste de diffusion « réseau » ;

Tous nos communiqués sont systématiquement envoyés sur la totalité des ces listes,. Nous pouvons aussi y diffuser des informations émanant de nos membres qui désirent donner à une question un retentissement européen. Les noms qui figurent sur ces listes peuvent bien entendu être complétés à la demande de nos membres. Faut il par exemple des diffusions plus "nationales" de nos communiqués ?

Se doter de nouveaux outils de communication

Nous devons réaliser des petits dossiers pour mieux présenter notre association et ces actions.

Nous devons aussi réaliser des documents plus élaborés que nous pourrions diffuser soit par Internet, soit sous forme papier. Cela demande un investissement qui va au-delà du travail de nos stagiaires et cela nécessite un investissement de militants au fait des enjeux politiques, capables de mettre en ordre des informations que nous possédons et que nous avons accumulées.

Mettre en place un réseau de bénévoles pour la traduction.

Nous avons pris cette année de nombreux contacts pour la mise en place autour de l'AEDH d'un réseau de bénévoles pour la traduction de nos textes et aussi pour la traduction simultanée de nos réunions et rencontres. Notre développement passera aussi par notre capacité à se faire comprendre et à diffuser l'information dans les langues accessibles au plus grand nombre.

Les communiqués de l'AEDH, un positionnement politique

Dans ses communiqués l'AEDH prend des positions politiques sur des sujets qui concernent les droits de l'Homme en Europe, où qui concernent un pays de l'Union, dans ce cas le communiqué est diffusé de façon conjointe entre le l'AEDH et le ou les membres du pays, en 2006-2007 nous avons publié les communiqués suivants :

Discrimination des Roms

- Le **13 mars 2006**, diffusion d'un communiqué avec la Ligue tchèque des droits de l'Homme, le Centre européen pour les droits des Roms et Life Together¹. À l'occasion de la traduction en anglais du rapport du Défenseur public des droits tchèque (« Ombudsman ») sur les recherches de son bureau sur des pratiques en matière de **stérilisation forcée des femmes roms**, les organisations de la société civile d'un bout à l'autre de l'Union Européenne recommandent au gouvernement et au législateur tchèque de mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que tous les problèmes pointés dans le rapport seront pris en compte. Ces organisations réclament également un débat au niveau européen, afin de provoquer une prise de conscience sur les questions du libre consentement et de la stérilisation forcée, aussi bien que du problème général des violations des droits fondamentaux et des discriminations dont les Roms sont victimes.
- Le **21 juin 2006**, l'AEDH et la Ligue tchèque des droits de l'homme diffusent un communiqué² sur la nouvelle loi sur l'éducation en République tchèque, qui est insuffisante pour mettre fin aux **discriminations dont sont victimes les enfants Roms**. Le principal but de cette nouvelle loi est d'intégrer les élèves des anciennes écoles « spéciales » dans les écoles traditionnelles, de faciliter leur accès à une éducation de meilleure qualité et ainsi de mettre fin à des décennies de ségrégation dans l'éducation tchèque. selon la Ligue des droits de l'homme tchèque, le texte de cette loi est incomplet et peu clair sur un certain nombre de points.
- Une contribution de la Ligue des droits de l'homme tchèque est diffusée le **4 septembre 2006** par l'AEDH³. Dans le communiqué, la Ligue se réjouit des conclusions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) sur la conformité de la République tchèque au droit international dans le domaine de l'élimination des discriminations à l'égard des femmes. Dans son rapport, le CEDAW s'est montré préoccupé par plusieurs phénomènes dont la **stérilisation coercitive de femmes roms** par des médecins tchèques.
- Le **15 novembre 2006**, le Collectif national droits de l'homme Romeurope et l'AEDH se sont alarmés de la **situation en France des Roms venus du Kosovo et de Serbie** dans un communiqué⁴ conjoint. L'émoi international suite à la guerre en 1999 a permis à de nombreuses familles de bénéficier d'un statut protecteur avec des autorisations provisoires de séjour et accès au marché du travail. Nombreux sont celles et ceux qui sont aujourd'hui menacés d'expulsion du territoire français, alors même que les conditions de sécurité au Kosovo restent extrêmement fragiles et précaires. Par ailleurs, l'UNHCR estime que les Roms « devraient continuer à bénéficier d'une protection internationale dans les pays d'asile ».

¹ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=82

² Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=86

³ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=90

⁴ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=95

Politiques en matière d'asile et de contrôle des frontières

- Le **17 mars 2006**, l'AEDH a transmis une note⁵ à la délégation des Eurodéputés se rendant à Malte sur **les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et du contrôle des frontières**. Elle souligne les détentions systématiques et les dysfonctionnements dans les procédures et elle fait des recommandations.
- Le **18 septembre 2006**, l'AEDH se joint à la Ligue suisse des droits de l'Homme – section genevoise pour dénoncer l'inhumanité des **lois sur l'asile et sur les étrangers** en suisse, mises à votation le 24 septembre 2006⁶. Ces nouvelles dispositions vont dans la même direction : réduire le droit d'asile, et fermer les frontières de la Suisse. Elles sont répressives, inhumaines et inadmissibles.
- Le **22 décembre 2006** : Placement des mineurs migrants en centre de rétention, une atteinte intolérable aux droits de l'enfant.
- Le 10 juin 2007, l'AEDH a transmis une note à la délégation des Eurodéputés se rendant en Grèce pour visiter des « **centres pour immigrants illégaux et pour demandeurs d'asile** ». Cette note a été rédigée en coopération avec la ligue Hellénique.

Les services d'intérêt général (SIG)

- Le **9 février 2006**, l'AEDH lance un **appel**⁷ **pour le retrait de la directive services** soumise au débat et au vote Parlement européen. L'Europe doit être une Europe sociale au-delà d'une Europe des marchés, elle doit être facteur de progrès social, une chance pour l'ensemble de ses résidents. Les droits acquis par les résidents de chaque pays doivent être préservés et profiter à ceux qui viennent y travailler et y résider. L'Europe doit reposer sur un socle de droits fondamentaux universels et indivisibles, avec pour objectif que les droits de plus haut niveau constaté dans l'un des pays de l'Union puissent bénéficier à tous. La directive services ne va pas dans ce sens, elle met en cause le droit à tout résident de l'Union européenne de bénéficier de services d'intérêt général de qualité, elle menace les droits des salariés.
- Le **21 novembre 2006**, l'AEDH **critique le texte sur les services adopté par le Parlement européen**, qui n'exclut que quelques services sociaux de son champ d'application et n'offre pas de garanties réelles concernant les droits pour tous de bénéficier de SIG accessibles et de qualité⁸. En outre, il reste des incertitudes sur le droit du travail. Dès la parution du premier projet dit « Bolkestein », l'AEDH s'est prononcé pour le retrait des dispositions concernant la référence au « pays d'origine », pour la garantie du droit du travail, pour l'exclusion des SIG du champ d'application, des progrès ont été réalisés mais les objectifs ne sont pas atteints.
- Le **20 décembre 2006**, l'AEDH apporte son soutien à la campagne lancée par la CES pour des services de qualité et accessibles à tous⁹. La nécessité de l'adoption d'une législation européenne de nature à encadrer et à garantir l'accès à des Services d'intérêt

⁵ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=84

⁶ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=88

⁷ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=78

⁸ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=97

⁹ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=last&com_id=103

général est une urgence. Par une telle directive cadre, l'Union européenne doit affirmer le droit pour tous de bénéficier de Services d'intérêt général accessibles et de qualité.

Agence des droits fondamentaux

- Le **18 décembre 2006**, l'AEDH remet en cause l'efficacité de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne au vu du manque d'indépendance, de son confinement à un rôle de conseil, de la faible place donnée à la société civile dans son fonctionnement et du champ d'application restrictif donné aux droits de l'Homme¹⁰.

Protection des données personnelles

- Le **9 octobre 2006**, l'AEDH appelle les citoyens et les parlementaires européens qui en sont les représentants à s'opposer à la signature de l'accord du Conseil avec les États-Unis sur le transfert des données personnelles des passagers aériens prévu les jours prochains¹¹. Pour l'AEDH, le **nouvel accord UE-USA est une atteinte intolérable au respect de la vie privée** et aux droits de l'Homme. Elle appelle à se mobiliser pour que l'accord ne puisse être reconduit en l'état en juillet 2007, date où il sera rediscuté.

Libre circulation des travailleurs

- Le **21 décembre 2006**, l'AEDH a diffusé un communiqué¹² dans lequel elle **s'élève contre les restrictions et les discriminations dont sont victimes les citoyens des nouveaux pays entrants** dans l'Union. Ainsi, alors que l'Union proclame son attachement à la lutte contre toutes les discriminations, les restrictions imposées à certains de ses citoyens créent une hiérarchie des droits. L'Europe ne peut être, seulement, celle de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux ; elle doit être aussi celle de la liberté donnée à ses citoyens de circuler, de s'installer et de travailler là où ils le désirent.

Liberté d'expression

- Le **8 mars 2006**, l'AEDH a diffusé une contribution¹³ de la Ligue andalouse des droits de l'Homme sur la liberté d'expression et les conflits identitaires à la suite du conflit autour des caricatures de Mahomet.
- Le **23 février 2007**, l'AEDH a diffusé un communiqué¹⁴ dans lequel elle s'indigne et **condamne l'ouvrage « Civilisation at war in Europe »**, de Maciej Giertych car l'antisémitisme et le racisme sous toute ses formes ne peuvent être tolérés, encore moins au sein des institutions européennes.
- Le **30 avril 2007**, l'AEDH a diffusé un communiqué dans lequel elle **soutient Bronislaw Geremek**, le député européen qui a refusé, au risque d'être privé de son mandat, de se plier aux injonctions de la nouvelle loi polonaise entrée en vigueur le 15 mars 2007, qui veut lui imposer de signer un texte certifiant qu'il n'avait pas collaboré avec les anciens services secrets de la Pologne communiste.

¹⁰ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=99

¹¹ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=91

¹² Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=last&com_id=101

¹³ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=all&com_id=80

¹⁴ Voir http://www.aedh.eu/?cat=com_ex&com=last&com_id=106

Lettres envoyées par L'AEDH

En complément de son travail de rédaction de communiqués de presse, l'AEDH choisi parfois de s'exprimer au moyen de lettres, qui s'adressent plus précisément à des personnalités ou des organisations. Ce mode d'intervention a été appliqué en 2006-2007 aux thèmes suivants :

Les politiques en matière d'asile et de contrôle des frontières

Le **16 mars 2006** l'AEDH a adressé une lettre, accompagnée d'une note de synthèse, aux députés européens membres de la « mission d'évaluation de la politique européen d'accueil des demandeurs d'asile et du contrôle des frontières ». Le but de cette démarche était de soutenir leur mission d'évaluation tout en attirant plus particulièrement leur attention sur le cadre de la politique migratoire maltaise.

Agence des droits fondamentaux

Le **21 avril 2006**, l'AEDH a envoyé un courrier à M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, à M. Franco Frattini, vice-président de la Commission européenne, à M. Josep Borrell Fontelles, président du Parlement européen et à M. Jean-Marie Cavada, président de la Commission LIBE. Dans cette lettre, l'AEDH s'inquiétait de l'indépendance et du champ de compétences restreints dévolus à une Agence des droits fondamentaux encore en gestation ainsi que de l'éventuelle disparition du réseau des experts indépendants.

Minorité Rom

Le **8 décembre 2006**, dans un courrier adressé à M. Ivan Ivanov, directeur exécutif du « European Roma Information Office » ; l'AEDH exprimait sa stupéfaction suite à la découverte, sur le site Internet de cette même association, d'une description de la minorité Rom comme se distinguant par un « sang » rom, et demandait à M. Ivanov de retirer cette formulation.

Manifestations

En décembre 2006, l'AEDH a participé à une manifestation organisé en Belgique contre l'enfermement des mineurs isolés.

Le 20 juin 2006, l'AEDH a été présente et a apporté son soutien à la manifestation de la Confédération européenne des syndicats, au sujet de l'inquiétude soulevée par la non intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le nouveau projet de Traité de l'Union.

V. Les moyens de l'AEDH

Nous avons réussi à mobiliser au cours des années quelques moyens qui demeurent insuffisants

Matériels

Grâce à une dotation d'une fondation Suisse et grâce à l'action de nos membres, la ligue Suisse des droits de l'Homme et la ligue Française des droits de l'Homme, nous avons pu recevoir en 2006 une dotation exceptionnelle de 10.000 euros. Nous avons pu acheter un peu de matériel, payer des déplacements et provisionner les loyers que nous devons à la Ligue belge francophone.

Le déménagement (voir § Les bureaux) a aussi représenté des dépenses en matière d'installation de téléphone et de liaison internet.

Aujourd'hui notre patrimoine comporte quelques tables, chaises et étagères, trois ordinateurs dont deux récents, une imprimante laser, une imprimante multifonctions (imprimante, photocopie, scanner) qui doit nous servir aussi de fax. Nous n'avons pu acheter l'installation téléphonique, nous la louons donc. Nous avons des moyens élémentaires de fonctionnement, il nous faudra remplacer prochainement l'ordinateur le plus ancien et acheter un peu de mobilier.

Les bureaux

Lors de la création de l'AEDH nous occupions les mêmes bureaux que la délégation de la FIDH à Bruxelles, elle-même hébergée par la LDH belge francophone. Lorsque la LDH a déménagé Chaussée d'Alsemberg c'est naturellement que la FIDH et l'AEDH ont suivi. Les locaux de la Chaussée d'Alsemberg étant trop étroit, la FIDH a loué un petit bureau de 16 m² sur un autre étage pour abriter ses stagiaires et ceux de l'AEDH. L'AEDH se développant ainsi que la FIDH, ces locaux sont devenus progressivement trop étroits. Locaux par ailleurs assez éloignés des institutions européennes, lieu d'action privilégié de l'AEDH.

La FIDH partant de la Chaussée d'Alsemberg sans l'AEDH. Il a fallu solliciter la LDH et son président pour nous héberger, au moins temporairement, en contrepartie d'un loyer. Après discussion avec le président de la LDH, nous avons décidé de chercher pour le mois de juillet des locaux plus vastes et plus proches des institutions européennes. Nous avons cherché et visité plusieurs locaux, finalement notre secrétaire générale nous a trouvé des locaux au 33 rue de la Caserne. Locaux de 30m² avec disponibilité d'une salle de réunion, où nous avons emménagé le 18 juillet 2007. Nous utilisons ces locaux effectivement depuis le 20 août 2007.

La réponse à des appels à proposition de la Commission.

La réponse à des appels à proposition de la Commission peut apparaître comme une des solutions pour répondre à nos besoins. Nous répondons donc à ces appels quand nous en avons l'opportunité, cependant notre capacité financière ne permet pas d'être directement sélectionné. C'est pourquoi nous avons répondu en février 2006 avec la Ligue des droits de l'Homme française et nous avons eu une réponse positive.

Nous avons répondu au titre de l'AEDH, le 22 décembre 2006, l'appel à proposition de la Commission européenne EACEA 12/06 intitulé « Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes et aux organisations de la société civile au niveau européen ». Nous avons axé la réponse sur trois thématiques : les valeurs fondamentales de l'UE, au cœur même de notre approche et fondement même de notre association européenne ; la citoyenneté et le dialogue démocratique ; la lutte contre les discriminations. L'accent était également mis sur la recherche de nouveaux partenaires et l'accueil de nouveaux membres issus des pays d'Europe centrale et de l'Est. La réponse est négative.

Nous avons répondu, sous la responsabilité de la LDH française, le 15 février 2006, avec l'appui de Civitas, l'APDHA, et la ligue Lithuanien des droits de l'Homme à l'appel à proposition pour « la promotion d'une citoyenneté active » avec comme thème de travail « l'apaisement des conflits interculturels et interreligieux : développement d'un réseau de travail et d'intervention au niveau européen ». Nous avons eu une réponse positive au mois d'août. Le budget forfaitaire obtenu doit permettre d'organiser quelques rencontres locales et des réunions plus larges en France.

La réponse à des appels à proposition peuvent être un plus pour l'AEDH, mais ils ne peuvent être considérés comme des moyens de fonctionnements normaux, pour trois raisons. La première est que la subvention dépasse rarement 80 % du programme, souvent elle est limitée à 50%, il faut donc trouver les moyens du co-financement. Deuxièmement le programme doit être effectif, il est évalué, en conséquence les moyens disponibles doivent être affectés au projet et la marge de manœuvre est faible. Troisièmement, pour nous le financement de la Commission constitue une subvention, pour la Commission il s'agit de l'application strict de la politique communautaire, d'où une ambiguïté politique forte quand aux objectifs des programmes.

Nos moyens sont faibles. Le fonctionnement de notre bureau de Bruxelles repose sur le travail de stagiaires non rémunérés que nous devons remercier à la fois pour l'efficacité de leur travail et leur militantisme. Nos moyens budgétaires sont réduits et les cotisations de nos membres rentrent difficilement. Accroître nos moyens financiers est une priorité.

VI. Les Composantes de l'association

L'AEDH regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. En 2006 elle était composée de 15 membres actifs et 5 membres observateurs (membres de la FIDH collaborant avec l'AEDH) :

Les membres actifs

- Internationale Liga für Menschenrechte (ILMR), Allemagne
- Österreichische Liga für Menschenrechte, Autriche
- Ligue des droits de l'Homme, Belgique (francophone)
- Liga voor Mensenrechten, Belgique (néerlandophone)
- Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA), Espagne
- Ihmisoikeusliitto - Finnish League for Human Rights, Finlande
- Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen (LDH), France
- Hellenic League for Human Rights (HLHR), Grèce
- Lega Italiana per i diritti dell'Uomo (LIDU), Italie
- Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo (UFTU), Italie
- Lithuanian Human Rights League (LHRL), Lituanie
- Liga voor de Rechten van de Mens, Pays Bas
- Associação da Defesa e Promoção dos Direitos dos Cidadãos - Civitas, Portugal
- Liga lidských práv – League of Human Rights (LLP), République Tchèque
- Ligue Suisse des Droits de l'Homme (LSDH), Suisse

Les membres observateurs

- Irish Council for Civil Liberties (ICCL), Irlande
- Committee on the Administration of Justice (CAJ), Irlande du Nord
- Latvian Human Rights Committee (LHRC), Lettonie
- Malta Association of Human Rights (MAHR), Malte
- Liberty, Royaume-Uni

Le bureau exécutif

L'AEDH est administrée par un bureau exécutif, élu par l'assemblée générale. Le bureau exécutif de l'AEDH a été renouvelé le 9 septembre 2006 pour deux ans. Sa composition est la suivante :

- Pierre Barge : président de l'association
- Véronique van der Plancke : vice-présidente et trésorière
- Catherine Teule : vice-présidente
- Joana Melo Antunes : vice-présidente
- Francine Mestrum : secrétaire générale
- Marija Staciokiene : membre

Parallèlement à cet indispensable investissement des membres du bureau, l'activité déployée par l'AEDH est également rendue possible grâce au soutien régulier de stagiaires et de bénévoles.

Les stagiaires

En 2006-2007, l'AEDH a accueilli les stagiaires suivant :

- Emmanuel Lan Chun Yang (septembre 2005 – janvier 2006)
- Ségolène Bernard (mars 2006- juillet 2007)
- Pascaline Chappart (septembre 2005- février 2006)
- Marie Perrin (4 septembre 2006- 9 février 2007)
- Tinka Bleijenberg (4 septembre 2006 – 9 février 2007)
- Ophélie Marrel (2 octobre 2006 – 9 février 2007)
- Eva Barjot (5 février – 30 juillet 2007)
- Lidia Garrido (5 mars – 15 juin 2007)
- Mélanie Barthezème (8 mai 2007 -)
- Hélène David (27 août 2007 -)

Les bénévoles

Des bénévoles, anciens stagiaires, militants des ligues nationales ou simples sympathisants de l'AEDH, aident à la définition des positions défendues par l'association et au bon fonctionnement de ses activités.

LISTE DES COMMUNIQUES DE 2006 -2007

<i>9 février 2006</i>	Appel pour le retrait de la directive services
<i>13 mars 2006</i>	Rapport sur la stérilisation forcée des femmes roms
<i>17 mars 2006</i>	Note à la délégation des Eurodéputés se rendant à Malte sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et du contrôle des frontières.
<i>4 septembre 2006</i>	Contribution de la Ligue des droits de l'homme tchèque sur les conclusions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
<i>18 septembre 2006</i>	L'inhumanité des lois sur l'asile et sur les étrangers en suisse (avec la Ligue suisse des droits de l'Homme – section genevoise)
<i>9 octobre 2006</i>	Appel aux citoyens et aux parlementaires européens à s'opposer à la signature de l'accord du Conseil avec les Etats-Unis sur le transfert des données personnelles des passagers aériens
<i>15 novembre 2006</i>	Situation en France des Roms venus du Kosovo et de Serbie (avec Romeurope)
<i>18 décembre 2006</i>	L'AEDH remet en cause l'efficacité de l'Agence des droits fondamentaux
<i>20 décembre 2006,</i>	Soutien à la campagne lancée par la CES pour des services de qualité et accessibles à tous
<i>21 décembre 2006</i>	Communiqué contre les restrictions et les discriminations dont sont victimes les citoyens des nouveaux pays entrants
<i>22 décembre 2006</i>	Placement des mineurs migrants en centre de rétention
<i>10 janvier 2007</i>	Adhésion de la Roumanie et Bulgarie
<i>23 février 2007</i>	Condamnation du livre de Maciej Giertych, « Civilisation at War in Europe »
<i>30 avril 2007</i>	Soutien à Bronislaw Geremek
<i>10 juin 2007</i>	Note à la délégation des Eurodéputés se rendant en Grèce pour visiter des « centres pour immigrants illégaux et pour demandeurs d'asile » (avec la Ligue Hellénique)

Pour le retrait de la directive « services » soumise au débat et au vote du Parlement Européen les 14-16 février 2006

Bruxelles, le 9 février 2006

Malgré l'opposition de nombreuses organisations et acteurs sociaux européens, malgré la publication d'un livre blanc sur les Services d'intérêt général, SIG, par la Commission européenne qui souligne que : « la fourniture de services d'intérêt général de qualité, accessibles et abordables, répondant aux besoins des consommateurs et des entreprises, est un élément important pour contribuer à atteindre l'objectif stratégique de l'Union », ajoutant que "pour les citoyens... cet accès constitue une composante essentielle de la citoyenneté européenne... pour leur permettre de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, la directive-cadre « services », dite "Bolkestein", sera mise en débat et soumise au vote du Parlement européen à Strasbourg le 14 février 2005.

Cette directive, sur la libre circulation des services entre les pays de l'Union, sera approuvée alors même qu'une directive sur les Services d'intérêt général aurait dû, au préalable, constituer un des cadres de référence à la construction du marché intérieur des services, qu'elle aurait dû reprendre, pour le moins, les recommandations du livre Blanc et la résolution du Parlement européen du 24 janvier 2004.

Sur le fond il n'est pas acceptable que ne soit pas exclue du champ d'application de cette directive les services d'intérêt général et en particulier les services sociaux d'intérêt général, SSIG, ni que l'application du principe du pays d'origine soit une menace pour le droit du travail et les conventions collectives.

L'Europe ne saurait se construire par une régression des droits. Les services d'intérêt général constituent l'un de ces droits, les droits liés au travail en sont d'autres, la directive « service », proposée au vote du Parlement européen ne les garantit pas.

L'Europe doit être une Europe sociale au-delà d'une Europe des marchés, elle doit être facteur de progrès social, une chance pour l'ensemble de ses résidents. Les droits acquis par les résidents de chaque pays doivent être préservés et profiter à ceux qui viennent y travailler et y résider. L'Europe doit reposer sur un socle de droits fondamentaux universels et indivisibles, avec pour objectif que les droits de plus haut niveau constaté dans l'un des pays de l'Union puissent bénéficier à tous.

La directive « service » ne va pas dans ce sens, elle met en cause le droit à tout résident de l'Union européenne de bénéficier de services d'intérêt général de qualité, elle menace les droits des salariés. Aussi l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme, (AEDH) soutient-elle les manifestations organisées à cet effet, en particulier celles des 11 et 14 février 2006 à Strasbourg.

Contact: Dan Van Raemdonck, +32 (0) 2209 63 84 < fidh_ae@yahoo.fr >

Liens :

[Livre blanc sur les services d'intérêt général](#)

[Résolution du Parlement Européen du 24 janvier 2004](#)

[Directive relative aux services d'intérêt général](#)



EUROPEAN ROMA RIGHTS CENTER
LEAGUE OF HUMAN RIGHTS
ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
LIFE TOGETHER

Rapport tchèque sur la stérilisation forcée des Femmes Roms publié en anglais

Les organisations de la Société Civile recommandent vivement au
Gouvernement ce qui suit :

13 mars 2006

Près de deux mois et demi après la publication du rapport du Défenseur Public des Droits tchèque (« Ombudsman ») sur les recherches de son bureau sur des pratiques en matière de stérilisation forcée, aucune des mesures proposées par l'Ombudsman n'a été mise en application. Les victimes n'ont toujours droit à aucune réparation, et toutes les femmes résidant en République Tchèque vivent dans une crainte permanente de subir de telles souffrances.

A l'occasion de la traduction en anglais de ce rapport, les organisations partenaires de la société civile le Centre Européen pour les Droits des Roms (ERRC), la Ligue Tchèque des Droits de l'Homme, Life Together, l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH), recommandent vivement au Gouvernement de la République Tchèque d'agir sans délai afin de mettre en application les mesures proposées.

Vendredi dernier, le Défenseur Public des droits tchèque ("Ombudsman") a diffusé la traduction anglaise de son rapport de décembre 2005 enquêtant sur les allégations de stérilisation forcée de femmes Roms dans la République Tchèque. A l'occasion du lancement de la version anglaise de ce rapport, les organisations de la société civile d'un bout à l'autre de l'Union Européenne recommandent au gouvernement et aux législateurs tchèques de mettre en oeuvre des mesures pour s'assurer que tous les problèmes pointés dans le rapport seront pris en compte. D'ailleurs, à la lumière de la résolution historique, concernant les Roms, adoptée par le Parlement Européen en avril de l'année dernière, ces organisations réclament également un débat au niveau européen, afin de provoquer une prise de conscience sur les questions du libre consentement et de la stérilisation forcée, aussi bien que du problème général des violations des droits fondamentaux et des discriminations dont les Roms sont victimes.

Le rapport de décembre 2005, "Rapport final du Défenseur Public des droits en matière de stérilisations exécutées en violation de la loi et des mesures de réparation proposées", est le résultat de plus d'une année de recherche par l'Ombudsman et son équipe, sur la base de plaintes portées par des femmes stérilisées contre leur volonté par des médecins tchèques. La majorité accablante des victimes est Rom.

Au cours de sa recherche, l'Ombudsman a porté plainte plusieurs fois sur le fondement de cas portés à sa connaissance.

Les investigations de l'Ombudsman ont amené à des discussions entre ce dernier et le Centre Européen pour les Droits des Roms (Budapest), la Ligue tchèque des droits de l'homme (Prague/Brno), Life Together (Ostrava) et le Groupe de Femmes

Victimes de Stérilisation (Ostrava). Le rapport conclut que « L'Ombudsman est convaincu que dans la République Tchèque, le problème de la stérilisation sexuelle – effectuée sur la base de motivations inacceptables ou illégalement – existe bien, et que la société tchèque se doit de prendre en main cette réalité. »

Le rapport fait des recommandations détaillées au législateur et aux gouvernants tchèques, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, visant à apporter des changements de méthode et des remèdes justes aux victimes. Entre autres recommandations, il est proposé un mécanisme de compensation pour certaines catégories de victimes.

Le texte intégral du rapport de l'Ombudsman est disponible à : **LIEN**

Alors que le rapport de l'Ombudsman date de plus de deux mois, le gouvernement tchèque n'a fait aucune proposition au public quant à la façon dont il comptait mettre en oeuvre les mesures proposées par ce rapport. Les fonctionnaires publics devraient pourtant entreprendre l'acte simple des excuses publiques.

Les partenaires de la société civile recommandent vivement ce qui suit :

- Le Premier Ministre devrait publier, comme "décision de gouvernement", des excuses publiques aux victimes des pratiques décrites dans le rapport Ombudsman.
- Le Législateur tchèque devrait agir dans les plus brefs délais pour que soient adoptés les changements législatifs nécessaires afin d'établir des critères définissant le consentement éclairé en cas de possible stérilisation, en suivant les recommandations du rapport Ombudsman (section A - "mesures législatives").
- Le Ministère de la Santé devrait mettre en oeuvre immédiatement les recommandations concernant « les mesures méthodologiques » visées à la section B du rapport Ombudsman.
- Le Législateur tchèque devrait mettre en oeuvre par la loi le mécanisme de compensation proposé par le rapport Ombudsman (section C – « mesures de réparation »).
- Le gouvernement tchèque devrait mettre en place un fonds pour aider les victimes de stérilisation forcée en portant les réclamations au niveau du mécanisme de compensation ou, le cas échéant, devant des cours de justice, afin que toutes les victimes des pratiques en matière de stérilisation forcée aient accès à la justice. De tels fonds devraient être en mesure de : (i) fournir des dommages et intérêts compensatoires aux victimes, dans les cas où le mécanisme établi conformément au rapport Ombudsman n'en a pas été capable; (ii) aider les avocats dans leur travail visant à porter un recours devant un tribunal; (iii) le cas échéant, assurer le paiement des honoraires dus aux avocats et des autres coûts engagés lors de la procédure de demande en dommages et intérêts en cas de stérilisation forcée devant les tribunaux ou toute autre instance.
- Le gouvernement tchèque devrait chercher, en coopération avec le Conseil de l'Europe, une opinion légale quant à la meilleure méthode de fournir une compensation aux victimes de pratiques de stérilisation forcée pendant la période post-1991 (i.e. celles-ci ne sont pas nécessairement prises en compte par les recommandations de la section C – « mesures de réparation »), mais probablement au-delà des règles de limitations en vigueur, afin que le gouvernement tchèque soit en totale conformité avec la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et les autres conventions internationales pertinentes qu'il a ratifiées.
- Dans les cas où les dossiers médicaux indispensables à la demande dommages et intérêts en cas de stérilisations forcées ont été détruits, le gouvernement devrait établir une liste de critères que les victimes de stérilisations forcées devront remplir pour prouver la véracité de leur demande.
- Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, le Procureur Général devrait surveiller les démarches investigatrices en matière de plaintes criminelles au regard des recommandations du rapport Ombudsman, et faire un rapport public sur les résultats de ces investigations.
- Le Ministère des Affaires Etrangères tchèque devrait s'entendre avec le gouvernement slovaque sur la question de la compensation pour les personnes de nationalité tchèque mais qui ont été stérilisées contre leur volonté dans la République slovaque.

Contacts:

Michaela Tomisova (Représentante Légale des victimes): ++ 420 73 795 13 23

Kumar Vishwanathan, (Life Together): ++ 420 77 77 60 191

Gwendolyn Albert (Ligue Tchèque des Droits de l'Homme) ++ 420 777 621 227

Claude Cahn (ERRC): ++ 36 20 98 36 445

Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH)
++32(0)22096384

Le Centre Européen pour les Droits des Roms (ERRC) est une organisation d'intérêt public international engagée dans une sphère d'activités visant à combattre le racisme anti-Roms et les violations des droits de l'homme des Roms, en particulier des litiges stratégiques, plaidoyer international, recherches et politique de développement, et formation des activistes Roms. Pour plus d'informations sur le Centre Européen pour les Droits des Roms, visitez le site à: <http://www.errc.org>

European Roma Rights Centre

1386 Budapest 62

P.O. Box 906/93

Hungary

Tel.: ++ (36 1) 413 2200

Fax: ++ (36 1) 413 2201

E-mail: office@errc.org

La Ligue Tchèque des Droits de l'Homme est une organisation non gouvernementale offrant un soutien juridique gratuit aux victimes de violations graves de droits de l'homme, notamment aux membres de la communauté Rom, aux victimes de violences domestiques, et aux enfants. Sa mission est de créer un avenir dans lequel l'Etat tchèque protège activement les droits de l'homme de l'ensemble de ses citoyens et respecte non seulement l'esprit mais aussi la lettre des conventions sur les droits de l'homme dont il est signataire.

Pour plus d'informations:

<http://www.llp.cz>

League of Human Rights

Na Rybníèku 16

120 00 Praha 2

Czech Republic

Tel: + (420) 224 816 765

Fax: +(420)224 941 092

E-mail: galbert@llp.cz

Life Together est une organisation tchèque rom combattant l'exclusion sociale et la marginalisation dans la région d'Ostrava de la République Tchèque, ainsi que le renforcement de la confiance mutuelle et la coopération entre les Tchèques et les Roms.

Life Together

30. Dubna 3

Ostrava 70200

Czech Republic

Tel: ++ 420 77 77 60 191

E-mail: vzajemne.souziti@tiscali.cz

L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union Européenne. Elle est membre de la Fédération Internationale pour le Défense des Droits de l'Homme (FIDH). Pour en savoir plus, consultez le site www.aedh.net

Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH)

Chaussée d'Alseberg 303

1190 Bruxelles, Belgique

Tel: +32(0)22096384

Fax: +32(0)22096380

E-mail: fidh_ae@yahoo.fr

aedh@aedh.net

Note à la délégation des Eurodéputés se rendant à Malte sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et du contrôle des frontières

Bruxelles le 16 mars 2006,

Mesdames, Messieurs les députés,

Votre mission d'évaluation de la politique européenne d'accueil des demandeurs d'asile et du contrôle des frontières, nous semble de la plus haute importance à un moment où, outre les drames de Lampedusa, Ceuta et Melilla, l'actualité migratoire récente révèle les atteintes quotidiennes faites au droit d'asile tel qu'il est supposé être appliqué au sein des Etats membres.

Pourtant, depuis le Conseil Européen de Tampere, il a été convenu de mettre en place un régime d'asile commun fondé sur l'application intégrale de la Convention de Genève et le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, pour que *« la fixation de normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile constitue un pas appréciable en direction d'une politique européenne d'asile »*.

En vue du rapport de la Commission au Parlement et au Conseil, la délégation devrait pointer, clairement et de façon exhaustive, les déficits des dispositifs d'accueil ainsi que l'ensemble des violations faites au droit d'asile et aux droits fondamentaux au sein des Etats Membres. Dès lors, la visite à Malte devrait s'attacher véritablement à vérifier l'accès effectif à une procédure d'asile équitable et les conditions d'accueil offertes aux requérants.

Point de passage sur la route menant du Sud vers l'Europe, l'archipel maltais a vu se renforcer son statut de terre de transit lors de son entrée au sein de l'Union Européenne en mai 2004. Compte tenu de caractéristiques géopolitiques et topographiques, les autorités maltaises se considèrent dans l'incapacité d'accueillir les étrangers qui débarquent par vagues successives. Pourtant Malte bénéficie désormais d'une aide européenne spécifique et il est temps de rompre avec le discours des "circonstances atténuantes".

Dans les faits tous les migrants sans titre, dont les demandeurs d'asile, sont systématiquement placés dans des centres fermés, sous le régime de la détention administrative, et cela pendant toute la durée de la procédure d'asile et dans des conditions de vie inacceptables au regard du respect de la dignité humaine. La privation de liberté des demandeurs d'asile contrevient pourtant aux principes régissant l'application de la Convention de Genève (article 31), de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (article 5) - auxquelles Malte est partie – et de la directive relative aux normes d'accueil des demandeurs d'asile.

C'est pourquoi, par la note ci-jointe, nous voulons attirer votre attention sur le cadre de la politique migratoire maltaise en l'illustrant, en insistant sur la détention systématique des étrangers, en soulignant l'absence de dispositifs d'accueil et d'intégration et les dysfonctionnements de la procédure d'asile. Par cette note, nous adressons des recommandations à votre délégation, mais aussi aux autorités maltaises et à l'Union Européenne, en vous demandant de vous en faire les interprètes.

Nous sommes très attentifs à votre mission et nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes informations complémentaires disponibles. Nous ne doutons pas que cette mission, par ses résultats, contribuera à élever le niveau du respect des droits de l'Homme au sein de l'Union Européenne, et particulièrement en matière de droit d'asile.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés, l'expression de notre meilleure considération.

Catherine TEULE, Vice-présidente de l'AEDH (Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme)

L'ONU accroît ses pressions à l'encontre de la République Tchèque sur la stérilisation forcée des femmes roms

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes recommande au gouvernement des actions urgentes, parmi lesquelles des modifications de la loi et une indemnisation des victimes

Budapest, Prague, Ostrava, 4 September 2006

The organisations of the European Roma Rights Centre (ERRC), the League of Human Rights, and Life Together today welcomed the Concluding Comments of the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW) on the Czech Republic's compliance with international law in the area of banning discrimination against women, issued on 25 August 2006. The comments followed CEDAW review of the Czech Republic at its 36th session, held in August.

In its Comments, the Committee commended the Czech government for several aspects of its work to combat discrimination against women. However, it expressed serious concerns in a number of areas, including the problem of coercive sterilisation of Romani women by Czech doctors.

On such matters, the Committee stated: "The Committee is particularly concerned about the report, of December 2005, by the Ombudsman (Public Defender) regarding uninformed and involuntary sterilization of Roma women and the lack of urgent

Government action to implement the recommendations contained in the Ombudsman's report and to adopt legislative changes on informed consent to sterilization as well as to provide justice for victims of such acts undertaken without consent."

The Committee urged the Czech government to "take urgent action to implement the recommendations of the Ombudsman/Public Defender with regard to involuntary or coercive sterilization, and adopt without delay legislative changes with regard to sterilization."

The Committee further told the government that it should "provide ongoing and mandatory training of medical professionals and social workers on patients' rights" and "elaborate measures of compensation to victims of involuntary or coercive sterilization" and "provide redress to Roma women victims of involuntary or coercive sterilization and prevent further involuntary or coercive sterilizations."

Finally, the Committee requested that the Czech government "report on the situation of Roma women pertaining to issue of coercive or involuntary sterilization in its next periodic report, including a detailed assessment of the impact of measures taken and results achieved".

The Committee also commented at length on the problems of 'multiple discrimination' against Romani women in various sectoral fields, as well as on the inadequacy of Czech law banning discrimination. The Committee issued a number of recommendations in these and other areas.

The full text of the CEDAW Committee's concluding Comments on Czech Republic is available [here](#).

Leading up to the CEDAW review, NGO partners provided detailed documentation to the UN CEDAW Committee in the form of an NGO Shadow Report by the League of Human Rights, European Roma Rights Centre, and Gender Studies. The report addressed multiple categories of serious human rights abuse against women, including extreme forms of abuse, such as domestic violence and coercive sterilization, as well as very problematic law, policy,

and practice in a number of areas relevant to the UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women. The NGO Shadow Report is available [here](#).
The Czech Ombudsman's report on the coercive sterilization of Romani women is available [here](#).

Suisse : Referendum contre les lois sur l'asile et les étrangers

Genève, le 18 Septembre 2006

L'Association européenne des droits de l'homme se joint à la Ligue Suisse des droits de l'Homme – Section genevoise pour dénoncer l'inhumanité des lois sur l'asile et sur les étrangers, mises à votation le 24 septembre 2006.

Les Chambres fédérales ont adopté le 16 décembre 2005 une loi (révision de la loi sur l'asile – Lasi) par laquelle la Suisse ferme encore plus ses frontières, et devient encore plus xénophobe. Elle s'accompagne aussi d'une nouvelle loi sur les étrangers (Letr) qui durcit les conditions d'entrée et d'établissement pour les personnes issues de l'immigration hors asile.

Les principales nouveautés apportées par la révision de la loi sur l'asile, ou la nouvelle loi sur les étrangers, sont les suivantes :

- Durcissement de la disposition sur les « sans-papiers » : l'Office des Migrations n'entrera plus en matière lorsqu'un(e) requérant(e) d'asile ne présentera pas de titre de voyage ou de pièce d'identité dans les 48 heures qui suivent son arrivée et qu'il/elle n'est pas en mesure d'en expliquer la raison. Les actes de naissance, certificats ou permis de conduire ne sont plus considérés comme des documents suffisants. Cette disposition a été acceptée alors même que le Haut Commissariat pour les Réfugiés (agence des Nations Unies - UNHCR) a émis de forts doutes quant à sa compatibilité avec le respect de la Convention relative aux Statuts des Réfugiés de 1951.

- Allongement des mesures de contraintes jusqu'à deux ans, et détention pour insoumission : le maximum légal de détention dans le cadre des mesures de contraintes étaient jusqu'à la révision de la loi, de neuf mois. Malheureusement celle-ci introduit un maximum de deux ans, ce qui est totalement disproportionné en matière de détention administrative. Une enquête de la Commission de gestion du Conseil national a pourtant montré que la détention de longue durée est inefficace et très coûteuse.

Par ailleurs, avec le consentement de l'intéressé (qui nous semble délicat à obtenir) le contrôle judiciaire dans les 96 heures est retardé jusqu'au huitième jour. De plus, une détention spéciale de 20 jours peut être ordonnée par l'Office des Migrations en cas de renvoi depuis le centre d'enregistrement, une rétention policière de 72 heures est possible pour toute démarche de procédure, ainsi qu'une détention de 60 jours lorsque le canton se sera procuré les documents de voyage. Enfin, tout débouté pourra se voir interdire de quitter un certain territoire, sous peine de... trois ans de prison ! La proportion est de mise, et les libertés individuelles ne sont sûrement pas atteintes !

- Modification de la prise en compte des personnes en situation de détresse personnelle: L'Office fédéral des Migrations (ODM) et la Commission de recours (CRA) pouvaient renoncer à l'exécution du renvoi si la procédure avait duré plus de quatre ans, et dans les

cas où l'intégration du/de la requérant(e) avait été exemplaire. Avec la révision de la loi sur l'asile ceci ne sera plus possible. Seuls les cantons pourront encore proposer un permis pour cas de rigueur, mais seulement après plus de cinq ans. Ils pourront certes le faire même après la clôture de la procédure, mais les autorités fédérales décideront en dernier ressort. De plus, le passé a montré que seuls quelques canton proposent ce genre de régularisation...il faudra, pour les requérant(e)s, bien être attribué.

- Transmission de données avant la fin de la procédure : les données personnelles pourront être transmises aux autorités du pays d'origine avant même la reconnaissance (ou non) du statut de réfugié d'une personne. Les proches de réfugiés restés au pays seront ainsi exposés à des pressions. Cette disposition présente de grands risques pour les requérants. Ils auront fui un pays, et la Suisse tiendra au courant ce même pays. Serait-ce la façon dont la Suisse considère l'entraide internationale ?

- La révision de la loi introduit l'exclusion de l'aide sociale sans exception pour les personnes déboutées. Comme c'est le cas pour les Non Entrée en Matière (NEM) aujourd'hui, tous les déboutés seront exclus de l'aide sociale et ne devraient recevoir qu'une aide minimale. Dans les cantons où cette aide est donnée, elle est très minime : trois repas par jour et un toit. De plus, de nombreux cantons ne donnent pas cette aide, et les requérants se retrouvent à la rue.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays européens, les familles avec des enfants en bas âge ou les personnes malades seront mises à la rue comme les autres. Et comme pour les NEM aujourd'hui, les déboutés tomberont dans la misère, la précarité et pour certains, commettront des infractions...

- Les personnes étrangères vivant en Suisse n'auront plus droit au regroupement familial pour les enfants âgés de plus de 12 ans. De plus, une garantie de l'entretien (revenu et logement suffisant) sera obligatoire pour tout regroupement familial.

- Un arbitraire va se mettre en place concernant l'acceptation des mariages binationaux (suisse/étrangers hors communauté européenne). Pour lutter contre les « mariages de complaisance », le Conseil fédéral propose, en outre, une modification du Code civil qui permettra à l'officier d'état civil de refuser son concours, lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale, mais éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers. De quelle manière cela sera-t-il fait ?

Ces nouvelles dispositions vont dans la même direction : réduire le droit d'asile, et fermer les frontières de la Suisse. Elles sont répressives, inhumaines et inadmissibles ! Leur but avoué est de pallier les abus, et pour cela les politiques abusent de mensonges et de stigmatisation. En effet, l'UNHCR estime qu'actuellement le nombre de requérants d'asile a nettement diminué à travers toute l'Europe, y compris en Suisse. Il observe qu'il ne semble pas y avoir de nécessité pour les gouvernements de se focaliser ainsi sur une révision restrictive de leur droit d'asile.

Ces dispositions entreront en vigueur sous peu. Mais une dernière chance de les contrer existe : aujourd'hui, la société civile, ainsi que de nombreuses organisations (dont la Ligue Suisse des Droits de l'Homme) s'élèvent encore une fois pour dénoncer cette politique restrictive, et ce manque d'humanisme. Après une mobilisation sans précédent, un référendum national va se tenir le 24 septembre prochain. La population devra se déterminer pour ou contre ces lois. Nous espérons que la population suisse ne suivra pas ses dirigeants dans l'inhumanité.

Transfert des données personnelles des passagers aériens : le nouvel accord UE-USA est une atteinte intolérable au respect de la vie privée et aux droits de l'homme

Bruxelles, le 09 Octobre 2006

Le 6 octobre 2006 le Conseil a approuvé un nouvel accord avec les USA sur le transfert des données personnelles (Passenger Name Record ou PNR) aux autorités américaines. Saisie par le Parlement européen, la CJCE a considéré, le 30 mai 2006, comme illégal pour défaut « de bases juridiques » le premier accord du 28 mai 2004.

Ce nouvel accord aggrave les dispositions de l'accord de 2004. Y sont reprises la transmission de 34 données qui concernent non seulement l'état civil des passagers, mais aussi numéro de carte de crédit, information sur la santé, information sur les comportements alimentaires permettant de révéler des pratiques religieuses ..., la faculté de transmettre les données collectées à des Etats tiers, la conservation des données pendant trois ans et demi, délai qui pourrait être prolongé. Mais ces données ne seront plus seulement consultables par les services des douanes et de la police des frontières américaines, mais aussi par toutes les agences américaines chargées de la lutte antiterroriste, selon l'application d'un principe de disponibilité. Ces faits sont d'autant plus graves qu'il n'existe pas, aux Etats-Unis, de protection judiciaire pour les non ressortissants, que les données concernant le transport aérien ne sont pas protégées par une autorité judiciaire.

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme, AEDH, considère cet accord inacceptable, il contrevient aux droits individuels élémentaires des personnes, il est disproportionné par rapport au but à atteindre, il est en contradiction avec la directive 95/46 CE pour la protection des données à caractère personnel, avec l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux et avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Depuis l'arrêt de la CJCE du mois de mai, les mises en garde et les avis n'ont pas manqué sur les dangers d'un nouvel accord. Le groupe de l'article 29 (G29) et le Parlement européen, en se basant sur le principe de proportionnalité et du caractère disproportionné des mesures envisagées par rapport aux objectifs à atteindre, ont souligné les limites à ne pas franchir.

Dans sa recommandation, du 7 septembre 2006, le Parlement européen dit « sa vive préoccupation concernant l'accès systématique des pouvoirs publics aux données... liées aux comportements de passagers « ordinaires » (c'est-à-dire des personnes non recensées comme dangereuses ou criminelles dans le pays de destination), afin de vérifier simplement par rapport à un schéma théorique si un tel passager pourrait constituer une menace « potentielle » pour le vol, son pays de destination ou un pays de transit ; », il a rappelé avoir saisi la CJCE au motif que la décision de la Commission « n'est pas dotée d'une base juridique et manque de clarté juridique et parce que la collecte de données personnelles autorisée en vertu de l'accord est excessive si l'on considère la nécessité de lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme ; »

Le recul du Conseil pour satisfaire à la demande des autorités américaines s'appuie sur les enjeux économiques du transport aérien : risque d'amende de 6.000 € par passager,

menace d'interdiction d'atterrir aux Etats-Unis mais ces enjeux ne peuvent justifier une telle atteinte au droit à la vie privée. A moins, comme cela a pu être entendu, que l'on veuille préparer l'opinion à une application de ces règles à l'intérieur même de l'Union européenne, une telle dérive s'avérerait extrêmement dangereuse.

L'AEDH appelle les citoyens, les parlementaires européens qui en sont les représentants à s'opposer à la signature de cet accord prévu les jours prochains. Elle appelle à se mobiliser pour qu'il ne puisse être reconduit en l'état en juillet 2007, date où il sera rediscuté.

Contact : Pierre Barge, (+32) 2 209 63 84, aedh@aedh.net

Liens :

- Arrêt de la CJCE, CJE/06/46 du 30/05/2006
 - Avis 9/2006 du groupe 29 en date du 27 septembre 2006 sur l'exécution de la directive 2004/82/CE du Conseil sur l'obligation des compagnies aériennes de communiquer les données des passagers:
http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/workinggroup/wpdocs/2006_fr.htm
 - Accord IP/04/650 du 17 mai 2004 sur la transmission des données aériennes aux USA :
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/650&format=HTML&aged=1&language=EN&guiLanguage=en>
-

Menaces d'expulsion de familles Roms réfugiées en France

Bruxelles, le 15 Novembre 2006

Le Collectif national droits de l'Homme Romeurope et l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH) s'alarment de la situation, en France, des Roms venus du Kosovo et de Serbie.

Le Collectif national droits de l'Homme Romeurope et l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH) souhaitent attirer l'attention sur la situation des Roms venus du Kosovo et de Serbie qui ont été accueillis en France depuis 1999, suite aux violences dont ils ont été victimes durant la guerre.

L'émoi international avait alors permis à de nombreuses familles de bénéficier d'un statut protecteur avec des autorisations provisoires de séjour et accès au marché du travail, nombreux sont celles et ceux qui sont aujourd'hui menacés d'expulsion du territoire français. Certains sont d'ores et déjà en centre de rétention, d'autres ont reçu des Arrêts préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF). Un exemple illustre la situation: celui d'une famille ayant été déboutée dans sa demande d'asile retournée au Kosovo, revenue à la suite du viol d'une de ses filles, actuellement sous la menace d'APRF.

En écho au Président du Forum européen des Roms et des gens du voyage, de tels retours contraints sans aucun accompagnement local sont de nature à porter atteinte aux Droits fondamentaux de ces personnes issues d'une minorité qui demeure prise en tenailles entre Serbes et Albanais et rejetée par ces deux communautés.

L'UNHCR dans un communiqué de juin 2005 rappelait que « les conditions de sécurité au Kosovo restent extrêmement fragiles et précaires » et que certaines minorités ethniques, dont les Roms, « devraient continuer à bénéficier d'une protection internationale dans les pays d'asile ».

C'est pourquoi, les autorités françaises doivent mettre un terme à ces procédures d'expulsion.

En raison d'une présence en France depuis maintenant plusieurs années, un examen approfondi de chacune des situations individuelles permettrait de répondre aux attentes des intéressés, soit pour une installation durable en France où ils ont pu inscrire un projet de vie, soit pour un retour volontaire dans leur pays d'origine mais avec toutes les garanties de sécurité et d'intégration sociale.

Pour le Collectif national Romeurope:
Malik Salemkour, Ligue des Droits de l'Homme
Michèle Mézard, Médecins du Monde
Yves Loriette, MRAP
138, rue Marcadet, 75018 Paris, France - rom.europe@medecinsdumonde.net

Pour l'AEDH :
Pierre Barge, Président
303, Chaussée d'Alseberg, 1190 Bruxelles, Belgique - Tél : +32(0)22096384 - Fax :
+32(0)22096380 - aedh@aedh.eu

Le Collectif national droits de l'homme Romeurope réunit les organisations suivantes: ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) - ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) - CIMADE (Comité inter mouvements auprès des évacués) - Identité rom - LDH (Ligue des Droits de l'Homme)- Liens Tsiganes - MdM (Médecins du Monde) - MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) - Mouvement catholique des gens du voyage - PARADA - Rencontres tsiganes - Une famille un toit 44 - URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France) - Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy le Roi, Fontenay-sous-Bois, Saint-Etienne, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Maur, Saint Michel sur Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val de Marne

Agence des Droits Fondamentaux : Indépendance et Compétences à minima

Bruxelles, le 18 Décembre 2006

L'efficacité de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est remise en cause au vu de l'indépendance réelle dont elle bénéficiera, de son confinement à un rôle de conseil, de la faible place donnée à la société civile dans son fonctionnement et du champ d'application restrictif donné aux droits de l'Homme.

Le Conseil réuni les 4 et 5 décembre 2006 a adopté le règlement concernant la création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Basée à Vienne, l'agence doit remplacer l'actuel Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes le 1er janvier 2007.

L'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH) prend acte du fait que le Conseil ait accepté certaines des avancées proposées par le Parlement européen, notamment en matière de publicité des réunions, de publication des travaux et de coopération avec les autres organisations internationales protectrices des droits de l'Homme. Le texte du Conseil reste pourtant très en deçà des attentes et confirme les craintes quant à l'efficacité et à la crédibilité prévisibles de l'Agence. Conformément aux positions qui sont les siennes depuis le début de ce projet, l'AEDH regrette que ce règlement ne s'inscrive pas dans le cadre de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'Homme, que l'indépendance de l'Agence ne soit pas réellement garantie, que ses compétences soient restreintes et que la place réservée aux ONG impliquées dans la défense des droits de l'Homme soit aussi limitée.

L'indépendance effective de l'Agence, tant à l'égard des Institutions européennes que des États membres était une condition indispensable à la crédibilité de son travail. Or en excluant le Parlement de la procédure des nominations, en retenant comme composition du conseil d'administration, un représentant par États membre, deux représentants de la Commission et une unique personnalité indépendante, choisie par le Conseil de l'Europe, le Conseil jette un doute sur la réalité de cette indépendance. La transparence et le pluralisme ne sont pas garantis ; l'influence du Conseil et des États est clairement affichée. Cette influence de la Commission et des gouvernements dans le travail de l'Agence est encore renforcée par le fait qu'elle n'est pas maîtresse de son programme pluriannuel de travail. Seule la désignation du directeur exécutif ne se fonde pas simplement sur le bon vouloir de la Commission mais sur une procédure de concertation entre le Conseil, le Parlement européen et le conseil d'administration de l'Agence. Ainsi de la personnalité de son futur directeur va dépendre le degré de son autonomie.

L'AEDH s'interroge sur les motivations qui ont poussé le Conseil à exclure, du corps même du règlement, la référence aux textes internationaux protecteurs des droits de l'Homme, relégués à des simples considérants. Elle s'inquiète de cette vision des droits de l'Homme et de leur mise en œuvre sous-tendue par le règlement. Aucune mesure n'est prise pour que l'Agence prenne en compte, sans hiérarchie, l'ensemble des droits, notamment économiques, sociaux, culturels, écologiques et de troisième génération. L'Agence n'inscrit

pas sa mission dans une perspective d'application sans restriction du principe d'indivisibilité et d'universalité des droits fondamentaux.

On peut s'interroger sur le rôle réel que jouera l'Agence : son pouvoir d'enquête n'est pas évoqué et son auto-saisine est limitée à la publication d'avis. Limitée par un programme annuel de travail, elle ne peut se saisir de questions d'actualité. Cette limitation des domaines et des possibilités d'intervention de l'Agence va à l'encontre des objectifs primitivement avancés de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans l'Union. L'Agence n'aura pas de pouvoir d'expertise dans le cadre de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne et ne pourra donc pas alerter l'Union quand l'un de ses pays membres transgresse les droits de l'Homme. Pas plus qu'elle ne bénéficiera pour l'instant d'un droit de regard sur les politiques dites du 3ème pilier, ce qui aurait permis une évaluation des politiques entreprises par l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme, de coopération judiciaire et policière et de lutte contre le trafic d'êtres humains.

L'AEDH se félicite de l'abandon de la sélection, proposée au départ, des acteurs de la société civile autorisés à travailler avec l'Agence, mais elle conteste le rôle purement consultatif donné à la « plateforme des droits fondamentaux » au sein de laquelle ils pourront intervenir. L'AEDH considère que les moyens donnés à l'Agence aurait dû permettre d'aller au-delà d'une simple coopération entre l'Agence et les organisations de la société civile qui devraient participer de plein droit au « monitoring ». L'AEDH souligne également que la création de l'Agence et de la plateforme ne saurait être un prétexte pour la Commission et le Conseil de ne plus entretenir un dialogue direct avec les organisations de la société civile.

Ces observations reflètent le scepticisme éprouvé à la lecture du contenu du règlement et les doutes sur l'efficacité réelle de l'Agence en matière de protection des droits de l'Homme dans l'Union. Cependant l'AEDH sera attentive au programme et aux travaux de l'Agence, elle suivra avec vigilance ses activités et interviendra chaque fois que cela lui semblera nécessaire.

-

L’AEDH apporte son soutien a la pétition européenne lancée par la CES « pour des services publics de qualité et accessibles a tous »

Bruxelles, le 20 Décembre 2006

L’Association Européenne pour la défense des Droits de l’Homme (AEDH) soutient l’initiative prise par la Confédération européenne des syndicats (CES) de faire signer une pétition enjoignant la Commission à proposer une directive-cadre protectrice des services publics.

Après l’adoption par le Parlement européen, le 15 novembre 2006, d’une Directive services qui n’exclut, dans les faits, de son champ d’application que les services d’assistance aux personnes les plus démunies, et devant la poursuite des libéralisations sectorielles, la nécessité de l’adoption d’une législation européenne de nature à encadrer et à garantir l’accès à des Services d’intérêt général est une urgence. Par une telle directive cadre, l’Union européenne, doit affirmer le droit pour tous de bénéficier de Services d’intérêt général accessibles et de qualité.

L’AEDH rappelle, en effet, que la liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes au sein l’Union ne doit pas se réaliser aux dépends de droits fondamentaux pourtant inscrits dans la Charte des droits fondamentaux. Au même titre que les autres droits, les Services d’intérêt général sont universels et indivisibles et doivent être effectifs. Ils ne sauraient se limiter à une simple assistance aux plus défavorisés ; ils concernent l’ensemble des citoyens et résidents de l’Union. En se donnant pour objectif la cohésion économique et sociale, l’Union européenne doit, de plus, considérer les Services d’intérêt général comme participant pleinement à cette cohésion économique et sociale.

Se fondant sur ces principes, l’AEDH souhaite que cette pétition obtienne un large soutien, elle œuvrera au succès de cette démarche.

La liberté de circuler, de s'installer et de travailler est un droit commun à l'ensemble des citoyens européens. L'AEDH s'élève contre les restrictions et les discriminations dont sont victimes les citoyens des nouveaux entrants

Bruxelles, le 21 Décembre 2006

À l'heure où la Bulgarie et la Roumanie s'appêtent à rejoindre l'Union européenne, un grand nombre d'États ont posé des restrictions quant à la liberté des citoyens des nouveaux États membres de s'installer et de travailler librement sur leur territoire. Ces restrictions ne sont pas acceptables et amplifient les discriminations dont sont victimes les nouveaux citoyens européens.

La libre circulation des personnes est une liberté fondamentale garantie par le droit communautaire. L'Article 39 du Traité CE déclare : « La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté ». Elle est un élément capital de la citoyenneté européenne, aucune restriction ne peut y être apportée et les citoyens des pays qui adhèrent à l'Union ne peuvent se voir imposer des restrictions quant à leurs droits. L'Europe ne peut être, seulement, celle de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux ; elle doit être aussi celle de la liberté donnée à ses citoyens de circuler, de s'installer et de travailler là où ils le désirent.

Force est de constater que les nouvelles restrictions concernant la Bulgarie et la Roumanie, s'ajoutant et/ou complétant les restrictions imposées par les anciens États membres aux dix derniers pays entrés dans l'Union, créent dans les faits trois catégories de citoyens de l'Union. Il y a ceux qui peuvent s'installer librement et travailler dans le pays de leur choix, ceux qui peuvent s'installer et travailler dans seulement certains pays, et enfin ceux qui sont victimes des restrictions les plus lourdes avec des possibilités très restreintes de s'installer et de travailler dans un autre pays de l'Union. Il existe en outre une quatrième catégorie de population : les résidents issus des pays tiers qui sont soumis à des mesures très restrictives de mobilité.

Ainsi, alors que l'Union proclame son attachement à la lutte contre toutes les discriminations, les restrictions imposées à certains de ses résidents créent une hiérarchie des droits entre ses citoyens. Être citoyen, c'est bénéficier des mêmes droits. Pourtant l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union va consacrer une hiérarchisation discriminatoire de la citoyenneté européenne. Les premières victimes de cette discrimination sont bien entendu les populations les plus vulnérables et les plus pauvres, assignées à résidence. Les Roms seront particulièrement touchés par ces mesures puisque les membres de cette population sont déjà renvoyés d'un pays à un autre ou dans leur pays d'origine aujourd'hui, où l'on sait qu'ils sont victimes des discriminations les plus graves alors même qu'ils sont, ou seront demain, au même titre que tous les autres, des citoyens européens.

Au nom de l'égalité des droits, l'AEDH s'élève contre les discriminations et les restrictions subies par les résidents des nouveaux entrants dans l'Union. Elle demande que soient levés les obstacles à la liberté de circulation et d'installation de l'ensemble des citoyens de l'Union et que leur soit garanti un égal accès au travail. Elle s'adresse aux gouvernements des pays de l'Union pour qu'ils fassent cesser cette situation intolérable, elle appelle les citoyens et les organisations qui les regroupent à faire pression sur leur gouvernement pour arrêter cette injustice. Les droits ne se divisent pas, ils sont universels.

Placement des mineurs migrants en centre de rétention : une atteinte intolérable aux droits de l'enfant

Bruxelles, le 22 Décembre 2006

Des mineurs étrangers, accompagnés ou non, arrivent chaque semaine aux portes de l'Union européenne. Ces mineurs, parmi lesquels on compte aussi ceux arrivés accompagnés mais qui sont laissés seuls une fois le territoire de l'UE atteint, se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité et de fragilité du fait de leur âge et sont pour la plupart placés dans des centres fermés. L'AEDH dénonce les conditions d'accueil réservées à ces jeunes et le traitement inacceptable qu'ils subissent.

Les mineurs migrants, dont le nombre arrivant sur le territoire de l'Union européenne ne cesse de croître, viennent pour des raisons diverses. Ils peuvent être mandatés par leur famille pour travailler en Europe, être victimes de la traite des êtres humains, avoir fui leur pays pour des raisons politiques ou personnelles— craindre donc de perdre la vie ou la liberté - ou encore essayer de rejoindre leur famille résidant déjà sur le territoire de l'UE. Ce sont des personnes vulnérables et l'AEDH considère comme inacceptable le fait qu'elles soient placées dans des centres fermés.

Il existe des législations spécifiques dans chaque pays de l'UE, notamment sur les mineurs non accompagnés (MENA), cependant l'AEDH considère que ces dernières n'assurent pas toujours le respect des droits fondamentaux des mineurs. De nombreux Etats prévoient la détention administrative des mineurs dans des centres fermés totalement inadaptés à leurs besoins : outre la privation de liens affectifs, il n'y a, par exemple, ni accès à la scolarité, ni organisation de loisirs.

Trois catégories d'Etats se distinguent : deux pays (notamment), la Belgique et les Pays-Bas autorisent expressément la détention des mineurs. Trois pays (notamment), la Finlande, l'Italie et l'Irlande interdisent la détention des mineurs mais la pratique est parfois différente puisqu'il apparaît, par exemple, que des mineurs Rom ont été détenus en Finlande. Certains pays sont soumis à des régimes hybrides comme la France ou le Royaume-Uni. En France, si l'arrivée « à la frontière » d'un mineur migrant est contestée quant à la régularité de sa demande de séjour, il est placé en zone d'attente de l'aéroport, au même titre que les adultes, avant d'être renvoyé chez lui si sa demande de séjour est rejetée. Par ailleurs, un mineur trouvé sur le territoire français ne peut en principe pas être éloigné : en effet, en France, tout MENA trouvé sur le territoire français est considéré comme étant en danger et placé sous protection, confié à l'aide sociale à l'enfance, l'ASE. Mais en pratique, il existe des cas où des enfants ont été renvoyés après avoir dû rester en zone d'attente dans des conditions déplorables. En Espagne, les MENA ne sont en principe pas détenus mais sont placés dans des centres d'accueil. En pratique, certains sont détenus et expulsés. L'Espagne est submergée par le nombre croissant de MENA, c'est pourquoi les conditions d'accueil des mineurs ne sont souvent pas appropriées aux besoins des enfants et sont même dramatiques. En Belgique, un arrêté royal du 2 août 2002 a autorisé la détention des mineurs et en mars 2004, un centre spécifique de détention pour les mineurs a été créé. Le 19 mai 2006 les autorités belges se sont engagées à ne plus enfermer les MENA appréhendés à la frontière. Mais concrètement ; l'Etat belge continue actuellement à détenir des enfants en centres fermés.

La Cour européenne pour la défense des droits de l'Homme a d'ailleurs condamné la Belgique dans un arrêt « Mubilanzila Mayeke et Kaniki Mitunga contre Belgique » du 12 octobre 2006 pour l'expulsion en 2002 de Tabitha, une jeune congolaise de 5 ans renvoyée à Kinshasa, alors qu'elle tentait de rejoindre sa mère, réfugiée au Canada. Cet arrêt

constitue une avancée exemplaire pour la lutte contre l'enfermement des mineurs et ce, à plusieurs titres. Tout d'abord la Cour a condamné la Belgique pour manquement à ses obligations internationales relatives aux droits de l'enfant. Ensuite elle a considéré, dans le cas d'espèce, qu'aussi bien la détention que le rapatriement constituaient un traitement inhumain et dégradant d'après l'article 3 de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). La Cour n'a pas condamné expressément toute forme d'enfermement mais celle qui place l'enfant dans la même situation qu'un adulte ou dans une situation indigne. La détention d'un mineur, même s'il est accompagné, cause d'ailleurs autant de troubles psychologiques à un enfant que s'il est seul. Si le Droit International, n'interdit pas en tout état de cause, la détention des mineurs, celle-ci doit avoir lieu en dernier recours et respecter l'intérêt supérieur de l'enfant. On peut conclure de cet arrêt qu'il existe un doute sérieux, au regard des conditions de vie dans les centres fermés mais également de l'existence d'alternatives à l'enfermement, sur la possibilité de concilier le respect des droits de l'enfant et la privation de liberté pour séjour illégal, de même que l'enfermement et l'article 3 de la CEDH.

En conséquence, l'AEDH revendique l'interdiction d'enfermer les mineurs arrivant sur le territoire européen. Des alternatives à l'enfermement existent en effet : accueil des mineurs dans des institutions ouvertes ou dans des « famille d'accueil »,...De plus, au nom du principe de non-séparation des familles, l'AEDH demande l'interdiction de la détention de tous les mineurs et de facto de leurs familles. C'est pourquoi elle a signé la pétition de l'Anafé contre la détention des mineurs.

Jeudi 21 décembre a eu lieu à Bruxelles une conférence de presse sur la détention administrative des mineurs en centres fermés en Belgique à laquelle l'AEDH a participé. Lors de cette conférence, deux actions judiciaires visant à protéger les mineurs migrants ont été présentées. Des requêtes en libération de mineurs étrangers détenus en Belgique et de leurs familles ont été déposées lundi 18 décembre par de multiples avocats ; une plainte avec constitution de partie civile a été déposée le 21 décembre par plusieurs associations de défense de droits de l'Homme et droits de l'enfant, contre X (visant donc l'ensemble des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur concernés), devant le Juge d'instruction de Bruxelles. La plainte, dénonçant l'enfermement des mineurs en centres fermés, est basée notamment sur l'interdiction de la détention arbitraire, la prohibition de traitements inhumains et dégradants, et la complicité de la violation de l'obligation scolaire.

L'AEDH soutient ces actions afin que les Etats européens, qui se disent respectueux des droits fondamentaux, cessent d'enfermer et d'éloigner les mineurs, accompagnés ou non. Alors même que la directive du PE et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dite « directive Retour », qui risque d'entériner l'enfermement des mineurs (articles 8-2c), 14 et 15-2) sera votée au Parlement européen très prochainement, il est urgent d'agir .

L'AEDH se réjouit de l'entrée de la Roumanie et la Bulgarie dans l'Union européenne. Comme elle le fait pour les autres pays de l'Union elle sera très attentive au respect des droits de l'Homme.

Bruxelles, le 10 janvier 2007

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme, AEDH, salue l'entrée dans l'Union européenne de la Roumanie et la Bulgarie. Elle se félicite des progrès accomplis par ces deux pays, notamment en matière de droits de l'Homme, et est confiante sur la volonté des citoyens de ces deux pays de poursuivre dans cette voie.

Cependant, l'AEDH prend note des domaines dans lesquels des progrès doivent encore être accomplis, et rappelle que respecter les critères de Copenhague aujourd'hui ne veut pas dire avoir carte blanche pour le futur. Comme pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, l'AEDH et ses membres seront très vigilants sur la façon dont seront respectés les droits de l'Homme en Roumanie et en Bulgarie. Elle sera attentive et s'associera aux organisations et associations de défense des droits de l'Homme, comme elle le fait déjà, en particulier par l'intermédiaire de ses membres, dans les autres Etats de l'Union.

Elle portera une attention particulière aux libertés individuelles, au respect de la vie privée et des choix individuels qui en découlent, aux discriminations dont sont victimes les personnes vulnérables, à l'intégration et à l'amélioration de la situation des minorités comme les Roms, à l'égalité d'accès à l'éducation, au logement, aux services de santé et à l'emploi.

Mais l'adhésion de nouveaux pays n'est pas porteuse d'obligations que pour les seuls adhérents. Il appartient aussi à l'Union européenne d'assurer aux nouveaux citoyens européens une égalité de droits réelle et de confirmer que l'extension des frontières de l'UE comporte une obligation de solidarité sans laquelle la construction et l'intégration européennes seraient vides de sens.

L'AEDH s'indigne et condamne sans réserve l'ouvrage « Civilisation at War in Europe », l'antisémitisme et le racisme sous toutes ses formes ne peuvent être tolérés, encore moins au sein même des institutions européennes.

Bruxelles, le 23 février 2007

L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) s'indigne qu'un député européen, Maciej Giertych, ait pu, le 14 février 2007, publier un ouvrage raciste, antisémite et xénophobe, ait pu le présenter et en faire la promotion, en utilisant le logo du Parlement européen, ouvrage qui d'autre part conduit à une taxinomie des sociétés que nous ne pouvons accepter. Elle condamne de telles pratiques. Si la liberté d'expression est un droit qui doit être défendu, l'exercice de ce droit ne peut en aucun cas justifier le fait de proférer des propos racistes et antisémites. Elle se félicite des réactions de nombreux parlementaires européens et de l'interpellation de leur président. Elle s'étonne cependant du peu d'écho de ces réactions au sujet d'un ouvrage contraire à l'esprit et à la lettre, en particulier l'article 6, du Traité de l'Union européenne.

L'AEDH invite l'ensemble des parlementaires à rejoindre celles et ceux qui ont déjà manifesté leur désapprobation. Elle leur demande de proposer les mesures appropriées qui conduisent à la condamnation de cet ouvrage et de son auteur. Le Parlement européen a le devoir de se mettre en conformité avec la résolution qu'il a lui-même voté le 15 juin 2006, sur la montée des violences racistes en Europe, en particulier dans sa : « demande aux institutions de l'Union européenne, aux Etats membres et à tous les partis politiques européens de condamner et de combattre toute forme d'intolérance, d'incitation, de harcèlement ou de violence et de condamner sans réserve toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie et de xénophobie ».

L'AEDH ne peut que s'inquiéter de la montée du populisme en Europe. Elle a, à plusieurs reprises, mis en garde sur les dérives possibles que cela pouvait entraîner au niveau des pouvoirs politiques des Etats membres et de leurs élus, avec pour conséquences un non respect par ceux-ci des objectifs de l'Union européenne en matière de droits de l'Homme. C'est pourquoi elle a demandé la mise en place de dispositifs d'alerte efficaces et préventifs concernant l'application éventuelle de l'article 7 du Traité de l'Union européenne. Elle réitère cette demande, aujourd'hui d'autant plus fondée, que l'auteur de l'ouvrage incriminé est non seulement élu mais entretient des liens politiques étroits avec une des composantes du gouvernement polonais.

L'AEDH continuera d'être vigilante, il ne peut y avoir de tolérance en matière de racisme et d'antisémitisme, les institutions européennes, la Commission en tant que gardienne des Traités, le Parlement et le Conseil ne sauraient tolérer que s'insinuent en son propre sein des pratiques contraires aux valeurs de l'Union.

L'AEDH soutient Bronislaw Geremek

Le député européen refuse de se plier aux injonctions de la nouvelle loi polonaise, au risque d'être privé de son mandat.

Bruxelles, le 30 avril 2007

En application de la nouvelle loi de « lustration » entrée en vigueur le 15 mars 2007, Bronislaw Geremek se voit, une nouvelle fois, imposé de signer un texte certifiant qu'il n'avait pas collaboré avec les anciens services secrets de la Pologne communiste.

Bronislaw Geremek déclare notamment que « cette loi veut soumettre aux procédures de lustration entre 400.000 et 700.000 individus. Un institut spécial, portant le nom d'Institut de la mémoire nationale, est devenu le dépositaire des archives de la police et a obtenu le droit de porter des jugements sans que la justice puisse s'en charger».

Par son refus, il veut souligner le « sentiment d'inquiétude et de dépendance complète du citoyen à l'égard du pouvoir ». En effet, la loi en cause jette une suspicion sur toute une catégorie de population et va dans le sens d'un renforcement de l'arbitraire gouvernemental.

Bronislaw Geremek est un humaniste, un représentant exemplaire de l'État polonais auprès de l'Union européenne. Il a une excellente carrière académique, il a préparé l'accession de son pays à l'Union européenne et a joué un rôle important dans la démocratisation de la Pologne.

Par un nouvel acte de courage Bronislaw Geremek témoigne d'un grand sens moral et de sa volonté de mise en garde sur le climat politique et d'intolérance qui règne actuellement en Pologne.

L'AEDH ne peut accepter l'arbitraire et des mesures d'interdictions basées sur la suspicion et non sur des décisions de justice. Elle ne peut que saluer le sursaut moral de Bronislaw Geremek et lui apporter son soutien. Elle continuera à être vigilante partout où le populisme tendrait à l'emporter sur le droit.
